

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET LE DOCUMENT
COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET À L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES – ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2018/2019 – ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT - IAE**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 04 OCTOBRE 2018,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2018/2019 des formations de
l'École Universitaire de Management – IAE suivantes :

- Licence professionnelle mention « Métiers de la GRH » ;
- Licence professionnelle mention « Assurance, banque, finance : chargé de la clientèle » ;
- Licence professionnelle mention « Commerce et distribution » ;
- Licence professionnelle mention « Logistique et Pilotage des flux » ;
- Licence professionnelle mention « Management des activités commerciales » ;
- Licence professionnelle mention « Management et Gestion des Organisation » ;
- Master mention « Gestion des Ressources Humaines »
- Master mention « Management sectoriel » ;
- Master mention « Management stratégique » ;
- Master mention « Marketing-Vente » ;

telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-10-04-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 – 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers de la GRH : assistant

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 04/09/2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 04/10/2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique :

Pierre CHAUDAT pierre.chaudat@uca.fr

Contact en scolarité :

Benoît BOBOUL benoit.boboul@uca.fr 04 73 17 77 03

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Parcours 1 : Assistant RH

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études avec des aménagements d'examens est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET *:

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Assistant Ressources Humaines comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage) soit d'un stage de fin d'année La durée minimale de stage est de 12 semaines et au maximum de 16 semaines.
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

La soutenance de ce rapport de stage se fait en présence du tuteur enseignant et du tuteur entreprise si celui-ci peut se libérer.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V - Modalités de compensation :

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Assistant Ressources Humaines sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire.

Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la GRH : assistant

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Connaissances professionnelles générales	12	12													
Droit du travail et de la Sécurité sociale			4	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Informatique			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Economie du travail			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Communication			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Management responsable			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
UE 2 : Anglais	3	3													
Anglais			3	CC		2 min				1	ET	Max 2 h	1	E ou 0	1h
UE 3 : Connaissances professionnelles fondamentales	15	15													
Administration du personnel			3	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Recrutement			3	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Formation			3	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Gestion des rémunérations			3	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
Management des carrières			3	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : Connaissances professionnelles spécifiques et outils Relations sociales et professionnelles Gestion des conflits Diagnostic social Logiciels RH Outils GPEC Cas et simulation	12	12													
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	2 h	1	E	1h
UE 5 : Projet tutoré Projet tutoré	9	9	9	CC		1	M+S	1 h	1	M+S	1h	-	-	-	
UE 6 : Stage Stage	9	9	9	CC		1	M+S	1 h	1	M+S	1h	-	-	-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la GRH : assistant

Semestre 1	
Réunion de rentrée	10/09/18
Début des cours	11/09/18
Fin des cours	06/04/19
Début Vacances de Noël	23/12/18
Fin Vacances de Noël	6/01/19
Semestre 2	
Début des cours	7/01/19
Fin des cours	6/04/19
Début Vacances d'Hiver	17/02/19
Fin Vacances d'Hiver	3/03/19
Début Vacances de Printemps	15/04/19
Fin Vacances de Printemps	28/04/19
Stage alterné	Oui
Date début stage alterné	24/09/18
Date fin stage alterné	30/06/19
Stage fin de formation	Oui
Date début stage	8/04/19
Date fin stage	1/09/19
Soutenance de stage au plus tard	6/09/19
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	12 semaines
Maximum	16 semaines

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques. Notamment, pourront être positionnés des enseignements, le samedi matin.

REMARQUES : Calendrier d'alternance de la LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la GRH : assistant

600 heures du 10 septembre 2018 au 6 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019						
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap					
1	Sam			Lun		Jeu	Tous.	1	Sam			Mar	J. de l'an	Ven			1	Ven			Lun		Jeu			1	Dim			
2	Dim			Mar		Ven		2	Dim			Mer		Sam			2	Sam			Mar		Ven			2	Lun			
3	Lun			Mer		Sam		3	Lun			Jeu		Dim			3	Dim			Mer		Ven			3	Mar			
4	Mar			Jeu		Dim		4	Mar			Ven		Lun			4	Lun			Jeu		Sam			4	Mer			
5	Mer			Ven		Lun		5	Mer			Sam		Mar			5	Mar			Ven		Dim			5	Jeu			
6	Jeu			Sam		Mar		6	Jeu			Dim		Mer			6	Mer			Sam		Lun			6	Ven			
7	Ven			Dim		Mer		7	Ven			Lun		Jeu			7	Jeu			Dim		Mar			7	Sam			
8	Sam			Lun		Jeu		8	Sam			Mar		Ven			8	Ven			Lun		Mer	Victoire		8	Dim			
9	Dim			Mar		Ven		9	Dim			Mer		Sam			9	Sam			Mar		Jeu			9	Lun			
10	Lun			Mer		Sam		10	Lun			Jeu		Dim			10	Dim			Mer		Ven			10	Mar			
11	Mar			Jeu		Dim	Armist.	11	Mar			Ven		Lun			11	Lun			Jeu		Sam			11	Mer			
12	Mer			Ven		Lun		12	Mer			Sam		Mar			12	Mar			Ven		Dim			12	Jeu			
13	Jeu			Sam		Mar		13	Jeu			Dim		Mer			13	Mer			Sam		Lun			13	Ven			
14	Ven			Dim		Mer		14	Ven			Lun		Jeu			14	Jeu			Dim		Mar			14	Sam			
15	Sam			Lun		Jeu		15	Sam			Mar		Ven			15	Ven			Lun		Mer			15	Dim			
16	Dim			Mar		Ven		16	Dim			Mer		Sam			16	Sam			Mar		Jeu			16	Lun			
17	Lun			Mer		Sam		17	Lun			Jeu		Dim			17	Dim			Mer		Ven			17	Mar			
18	Mar			Jeu		Dim		18	Mar			Ven		Lun			18	Lun			Jeu		Sam			18	Mer			
19	Mer			Ven		Lun		19	Mer			Sam		Mar			19	Mar			Ven		Dim			19	Jeu			
20	Jeu			Sam		Mar		20	Jeu			Dim		Mer			20	Mer			Sam		Lun			20	Ven			
21	Ven			Dim		Mer		21	Ven			Lun		Jeu			21	Jeu			Dim		Mar			21	Sam			
22	Sam			Lun		Jeu		22	Sam			Mar		Ven			22	Ven			Lun		Mer			22	Dim			
23	Dim			Mar		Ven		23	Dim			Mer		Sam			23	Sam			Mar		Jeu			23	Lun			
24	Lun			Mer		Sam		24	Lun			Jeu		Dim			24	Dim			Mer		Ven			24	Mar			
25	Mar			Jeu		Dim		25	Mar			Sam	Noël	Lun			25	Lun			Jeu		Sam			25	Mer			
26	Mer			Ven		Lun		26	Mer			Sam		Mar			26	Mar			Ven		Dim			26	Jeu			
27	Jeu			Sam		Mar		27	Jeu			Dim		Mer			27	Mer			Sam		Lun			27	Ven			
28	Ven			Dim		Mer		28	Ven			Lun		Jeu			28	Jeu			Dim		Mar			28	Sam			
29	Sam			Lun		Jeu		29	Sam			Mar		Ven			29	Ven			Lun		Mer			29	Dim			
30	Dim			Mar		Ven		30	Dim			Mer		Sam			30	Sam			Mar		Jeu	Ascens.		30	Lun			
31				Mer				31	Lun			Jeu					31	Dim			Mer		Ven			31				
		0,0	0,0		0,0	0,0				0,0	0,0			0,0	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0				0,0	0,0

1/2 journée de
soutenance - reste du
temps en entreprise

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires
600,0
dont Enseignements Universitaires
dont Projet Tutoré

Périodes en Entreprise possibles dans le cadre de l'alternance

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques. Notamment, pourront être positionnés des enseignements, le samedi matin

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 – 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE

**Assurance, banque, finance :
chargé de clientèle**

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 4 septembre 2018

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 4 octobre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique :

JONVAUX Rodolphe rodolphe.jonvaux@uca.fr 04 73 17 77 29

Contact en scolarité :

JARLIER Monique monique.jarlier@uca.fr 04 73 17 77 64

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017. ↗

V - Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire.

Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : La banque et le système bancaire EC 1 : Les fondamentaux de l'économie EC 2 : L'anglais bancaire et financier EC 3 : La gestion financière EC 4 : Les marchés de capitaux	9	9	2 2 3 2	CC CC CC CC		2 2 2 2	E ou O E ou O E ou O E ou O		1 1 1 1	ET ET ET ET	1 h 1 h 1 h 1 h	1 1 1 1	E E E E	1 h 1 h 1 h 1 h
UE 2 : Environnement bancaire et les risques EC 1 : Le droit de la banque et de l'assurance EC 2 : La fiscalité des particuliers EC 3 : L'environnement international	9	9	3 3 3	CC CC CC		2 2 2	E ou O E ou O E ou O		1 1 1	ET ET ET	1 h 1 h 1 h	1 1 1	E E E	1 h 1 h 1 h
UE 3 : Déclencher les prises de consciences EC 1 : Déclencher les prises de conscience pour développer les bonnes pratiques de la relation client, acquérir les clés pour adapter la posture de communication selon les situations clients	3	3	3	ET		1	O	40 mn	1	ET	1 h	1	E	1 h
UE 4 : Qualifier les propos du client EC 1 : Pratiquer la découverte interactive et qualifier les projets du client et amorcer les solutions les plus adaptées	6	6	6	ET		1	O	40 mn	1	ET	1 h	1	E	1 h
UE 5 : Mémoire EC 1 : Mémoire de spécialité	3	3	3	M		1	M		-	-	-	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances													
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session					
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE 6 : Ouverture EC 1 : La méthodologie du mémoire, du projet et du rapport EC 2 : Les mathématiques financières EC 3 : Le système monétaire et financier EC 4 : la réglementation et la conformité EC 5 : Gestion de la relation Client	6	6	1 1 1 2 1	CC CC CC CC CC		2 2 2 2 2					1 1 1 1 1	E E E E E	1 h 1 h 1 h 1 h 1 h	1 1 1 1 1	E E E E E	1 h 1 h 1 h 1 h 1 h	
UE 7 : Conseiller et proposer des solutions EC 1 : Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation, remporter l'adhésion et assurer le suivi EC 2 : Identifier des solutions EC 3 : Traiter les besoins de financement	3	3	1 1 1	ET ET ET		1 1 1	O E E	40 mn 3 h 30 3 h 30				1 1 1	E E E	1 h 1 h 1 h	1 1 1	E E E	1 h 1 h 1 h
UE 8 : Contribuer au résultat de son établissement EC 1 : Actionner les leviers de développement EC2 : Développer la satisfaction client EC3 : Contribuer à l'accroissement du PNB	3	3	1 1 1	ET ET ET		1 1 1	E E E	2 h 2 h 2 h				1 1 1	E E E	1 h 1 h 1 h	1 1 1	E E E	1 h 1 h 1 h
UE 9 : Le projet tuteuré EC 1 : Mise en place d'une action spécifique	9	9	9	ET		1	M et S	20 mn				–	–	–	–	–	–
UE 10 : Application des acquis EC 1 : alternance sur l'année universitaire	9	9	9	ET		1	M et S	15 mn				–	–	–	–	–	–

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation LICENCE PROFESSIONNELLE Assurance, banque, finance : chargé de clientèle
 Il y a deux groupes G1 et G2 qui suivent cette formation avec chacun un calendrier spécifique

Semestre 1	
Réunion de rentrée	17 septembre 2018 G1 et 1 ^{er} octobre 2018 G2
Début des cours	17 septembre 2018 G1 et 1 ^{er} octobre 2018 G2
Fin des cours	25 janvier 2019 G1 et 18 janvier 2019 G2
Début Vacances de Noël	Néant
Fin Vacances de Noël	Néant
Semestre 2	
Début des cours	11 février 2019 G1 et le 4 février 2019 G2
Fin des cours	19 avril 2019 G1 et 10 mai G2
Début Vacances d'Hiver	Néant
Fin Vacances d'Hiver	Néant
Début Vacances de Printemps	Néant
Fin Vacances de Printemps	Néant
Stage alterné	Néant
Date début stage alterné	Néant
Date fin stage alterné	Néant
Stage fin de formation	Néant
Date début stage	Néant
Date fin stage	Néant
Soutenance de stage au plus tard	Néant
Durée de stage alterné ou non	Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
Minimum	Néant
Maximum	Néant

REMARQUES : Calendrier d'alternance de la LICENCE PROFESSIONNELLE Assurance, banque, finance : chargé de clientèle

602 heures du 17 septembre 2018 au 2 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019		
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	
1	Sam			Lun		Jeu		Tous.																		
2	Dim			Mar		Ven																				
3	Lun			Mer		Sam																				
4	Mar			Jeu		Dim																				
5	Mer			Ven		Lun																				
6	Jeu			Sam		Mar																				
7	Ven			Dim		Mer																				
8	Sam			Lun		Jeu																				
9	Dim			Mar		Ven																				
10	Lun			Mer		Sam																				
11	Mar			Jeu		Dim		Armist.																		
12	Mer			Ven		Lun																				
13	Jeu			Sam		Mar																				
14	Ven			Dim		Mer																				
15	Sam			Lun		Jeu																				
16	Dim			Mar		Ven																				
17	Lun			Mer		Sam																				
18	Mar			Jeu		Dim																				
19	Mer			Ven		Lun																				
20	Jeu			Sam		Mar																				
21	Ven			Dim		Mer																				
22	Sam			Lun		Jeu																				
23	Dim			Mar		Ven																				
24	Lun			Mer		Sam																				
25	Mar			Jeu		Dim																				
26	Mer			Ven		Lun																				
27	Jeu			Sam		Mar																				
28	Ven			Dim		Mer																				
29	Sam			Lun		Jeu																				
30	Dim			Mar		Ven																				
31				Mer																						
		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0

Dimanches et jours fériés

Périodes universitaires

602,0

Périodes en Entreprise possibles dans le cadre de l'alternance

602 heures du 1er octobre 2018 au 3 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019							
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap						
1	Sam			Lun		Jeu	Tous.	1	Sam			Mar	J. de l'an	Ven			1	Ven			Lun			Jeu			1	Dim			
2	Dim			Mar		Ven		2	Dim			Mer		Sam			2	Sam			Mar			Ven			2	Lun			
3	Lun			Mer		Sam		3	Lun			Jeu		Dim			3	Dim			Mer			Sam			3	Mar			
4	Mar			Jeu		Dim		4	Mar			Ven		Lun			4	Lun			Jeu			Sam			4	Mer			
5	Mer			Ven		Lun		5	Mer			Sam		Mar			5	Mar			Ven			Dim			5	Jeu			
6	Jeu			Sam		Mar		6	Jeu			Dim		Mer			6	Mer			Sam			Lun			6	Ven			
7	Ven			Dim		Mer		7	Ven			Lun		Jeu			7	Jeu			Dim			Mar			7	Sam			
8	Sam			Lun		Jeu		8	Sam			Mar		Ven			8	Ven			Lun			Mer	Victoire		8	Dim			
9	Dim			Mar		Ven		9	Dim			Mer		Sam			9	Sam			Mar			Jeu			9	Lun			
10	Lun			Mer		Sam		10	Lun			Jeu		Dim			10	Dim			Mer			Ven			10	Mar			
11	Mar			Jeu		Dim	Armist.	11	Mar			Ven		Lun			11	Lun			Jeu			Sam			11	Mer			
12	Mer			Ven		Lun		12	Mer			Sam		Mar			12	Mar			Ven			Dim			12	Jeu			
13	Jeu			Sam		Mar		13	Jeu			Dim		Mer			13	Mer			Sam			Lun			13	Ven			
14	Ven			Dim		Mer		14	Ven			Lun		Jeu			14	Jeu			Dim			Mar			14	Sam			
15	Sam			Lun		Jeu		15	Sam			Mar		Ven			15	Ven			Lun			Mer			15	Dim			
16	Dim			Mar		Ven		16	Dim			Mer		Sam			16	Sam			Mar			Jeu			16	Lun			
17	Lun			Mer		Sam		17	Lun			Jeu		Dim			17	Dim			Mer			Ven			17	Mar			
18	Mar			Jeu		Dim		18	Mar			Ven		Lun			18	Lun			Jeu			Sam			18	Mer			
19	Mer			Ven		Lun		19	Mer			Sam		Mar			19	Mar			Ven			Dim			19	Jeu			
20	Jeu			Sam		Mar		20	Jeu			Dim		Mer			20	Mer			Sam			Lun			20	Ven			
21	Ven			Dim		Mer		21	Ven			Lun		Jeu			21	Jeu			Dim			Mar			21	Sam			
22	Sam			Lun		Jeu		22	Sam			Mar		Ven			22	Ven			Lun			Mer			22	Dim			
23	Dim			Mar		Ven		23	Dim			Mer		Sam			23	Sam			Mar			Jeu			23	Lun			
24	Lun			Mer		Sam		24	Lun			Jeu		Dim			24	Dim			Mer			Ven			24	Mar			
25	Mar			Jeu		Dim		25	Mar			Noël		Ven			25	Lun			Jeu			Sam			25	Mer			
26	Mer			Ven		Lun		26	Mer			Sam		Mar			26	Mar			Ven			Dim			26	Jeu			
27	Jeu			Sam		Mar		27	Jeu			Dim		Mer			27	Mer			Sam			Lun	Examens		27	Ven			
28	Ven			Dim		Mer		28	Ven			Lun		Jeu			28	Jeu			Dim			Mar			28	Sam			
29	Sam			Lun		Jeu		29	Sam			Mar	Examens				29	Ven			Lun			Mer			29	Dim			
30	Dim			Mar		Ven		30	Dim			Mer		Sam			30	Sam			Mar			Jeu	Ascens.		30	Lun			
31				Mer				31	Lun			Jeu					31	Dim			Mer			Ven			31				
		0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0					0,0	0,0			0,0	0,0					0,0	0,0

Dimanches et jours fériés

Périodes universitaires

602,0

Périodes en Entreprise possibles dans le cadre de l'alternance

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 – 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Commerce et distribution

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 04/10/2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 04/10/2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

COLOMBEL Lionel, lionel.colombel@uca.fr

Contact en scolarité :

FERNANDES DA-SILVA Célina, celina.fernandes_da_silva@uca.fr, 04-73-17-78-31

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- Par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Commerce et Distribution comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage) soit d'un stage de fin d'année. La durée minimale de stage est de 12 semaines et au maximum de 16 semaines.
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

La soutenance de ce rapport de stage se fait en présence du tuteur enseignant et du tuteur entreprise si celui-ci peut se libérer.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V - Modalités de compensation :

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Commerce et Distribution sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre une session initiale de contrôle des connaissances est organisée.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire.

Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

Licence professionnelle : Commerce et distribution

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Relations Ventes EC 1 : Techniques de négociation EC 2 : Droit de la consommation	6	6	3 3	CC ET		2 min 1 min	E	1h30	1 1	E E	1h 1h30	1 1	E E	1h 1h
UE 2 : Environnements Fournisseurs EC 1 : Gestion de production, approvisionnements, logistique EC 2 : Informatique	6	6	3 3	CC CC		2 min 2 min			1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 3 : Management du Point de Vente EC 1 : Merchandising EC 2 : Marketing des services du Point de Vente EC 3 : Comptabilité, Contrôle de gestion appliqué au Point de Vente EC 4 : Gestion des Ressources Humaines EC 5 : Management et Animation d'équipes du Point de Vente EC 6 : Anglais du commerce S1	18	18	3 3 3 3 3 3	CC CC CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min 2 min 2 min			1 1 1 1 1 1	E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h	1 1 1 1 1 1	E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
 Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : E-Commerce EC 1 : E-marketing EC 2 : Identité numérique	3	3	2 1	CC CC		2 min 2 min				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 5 : Gestion des relations commerciales EC 1 : Politique relationnelle et fidélisation EC 2 : Comportement du consommateur	3	3	2 1	CC CC		2 min 2 min				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 6 : Management des Environnements du Point de Vente EC 1 : Analyse du marché de la Zone de Chalandise EC 2 : Stratégies de Distributeurs EC 3 : Environnement Multicanal EC 4 : Communication commerciale et promotion des ventes du Point de Vente EC 5 : Droit de la Distribution EC 6 : Anglais du commerce S2	6	6	1 1 1 1 1	CC CC CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1 1 1	E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h	1 1 1 1 1 1	E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h
UE 7 : Actions professionnalisées Projets Tuteurés EC 1 : Projets Tuteurés	9	9	9	ET		1	M et S	45 min		1	M et S	45 min	-	-	-
UE 8 : Actions professionnalisées Alternance EC 1 : Alternance	9	9	9	ET		1	M et S	45 min		1	M et S	45 min	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation Licence professionnelle Commerce-Distribution

Semestre 1	
Réunion de rentrée	10 septembre 2018
Début des cours	10 septembre 2018
Fin des cours	31 janvier 2019
Début Vacances de Noël	22 décembre 2018
Fin Vacances de Noël	07 janvier 2019
Semestre 2	
Début des cours	1 ^{er} février
Fin des cours	31 mars 2019
Début Vacances d'Hiver	néant
Fin Vacances d'Hiver	néant
Début Vacances de Printemps	néant
Fin Vacances de Printemps	néant
Stage alterné	non
Stage fin de formation	non
Date début alternance	1/09/2019
Date fin alternance	30/09/2019
Soutenance de stage au plus tard	10/09/2019

REMARQUES : Calendrier d'alternance de la LICENCE PROFESSIONNELLE Commerce et Distribution



Ecole Universitaire de Management - IAE Auvergne
11 boulevard Charles de Gaulle - CS 20273 - 63008 Clermont-Ferrand cedex

LP COMMERCE DISTRIBUTION - Année universitaire 2018/2019
428 heures d'enseignements du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019		
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	
1	Sam			Lun		Jeu		Tous.																		
2	Dim			Mar		Ven																				
3	Lun			Mer		Sam																				
4	Mar			Jeu		Dim																				
5	Mer			Ven		Lun																				
6	Jeu			Sam		Mar																				
7	Ven			Dim		Mer																				
8	Sam			Lun		Jeu																				
9	Dim			Mar		Ven																				
10	Lun			Mer		Sam																				
11	Mar			Jeu		Dim		Arbit.																		
12	Mer			Ven		Lun																				
13	Jeu			Sam		Mar																				
14	Ven			Dim		Mer																				
15	Sam			Lun		Jeu																				
16	Dim			Mar		Ven																				
17	Lun			Mer		Sam																				
18	Mar			Jeu		Dim																				
19	Mer			Ven		Lun																				
20	Jeu			Sam		Mar																				
21	Ven			Dim		Mer																				
22	Sam			Lun		Jeu																				
23	Dim			Mar		Ven																				
24	Lun			Mer		Sam																				
25	Mar			Jeu		Dim																				
26	Mer			Ven		Lun																				
27	Jeu			Sam		Mar																				
28	Ven			Dim		Mer																				
29	Sam			Lun		Jeu																				
30	Dim			Mar		Ven																				
31	Mer			Jeu		Sam																				
		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0

1/2 journée de soutenance en
avril (projets tutorés) + 1/2
journée de soutenance en
septembre - mise du temps en
entreprise

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires 428 h

Périodes en Entreprise possibles dans le cadre de l'alternance intégrant les projets tutorés jusqu'au 30 mars 2019

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Logistique et Pilotage des Flux

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 04/09/2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 04/10/2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Sylverin KEMMOE TCHOMTE - Maître de conférences - Université Clermont Auvergne
sylverin.kemmoe_tchomte@uca.fr

Contacts en scolarité :

GAUME Amandine – amandine.gaume@uca.fr 04.73.17.77.65
BOROT Sylviane – sylviane.borot@uca.fr 04.73.17.77.26

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du

19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 23 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études avec des aménagements d'examens est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de

Production et Logistique Intégrée comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage) soit d'un stage de fin d'année. La durée minimale de stage est de 12 semaines et au maximum de 16 semaines.
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

La soutenance de ce rapport de stage se fait en présence du tuteur enseignant et du tuteur entreprise si celui-ci peut se libérer.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V - Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de Production et Logistique Intégrée sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre une session initiale de contrôle des connaissances est organisée. En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire. Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

Licence professionnelle : Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de Production et Logistique Intégrée

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff. des UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Enseignement général EC 1 : Animation d'équipe et communication EC 2 : Informatique et Outils web EC 3 : Economie Générale EC 4 : Anglais Professionnel	12	12				2 min					1	E	1h	1	E	1h
			2	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			4	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			2	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			4	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
UE 2 : Méthodes générales EC 1 : Gestion de Projet Industriel EC 2 : Comptabilité d'entreprise EC 3 : Contrôle de Gestion	9	9				2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
UE 3 : Management Responsable & Commercial EC 1 : Management Responsable EC 2 : Management de l'Innovation et de la Qualité EC 3 : Droit & Aspects Juridiques	9	9				2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h
			3	CC		2 min					1	E	1h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques).

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff. des UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Outils de pilotage de la Production EC 1 : Outils Maths Appliqués à la Gestion EC 2 : Gestion de Production EC 3 : Gestion des entrepôts & Réseaux de distribution EC 4 : Gestion des Stocks	6	6												
			1	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
			2	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
			2	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
			1	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 5 : Management de la Chaîne Logistique EC 1 : Management logistique EC 2 : Marketing Industriel EC 3 : Cas ou Jeux d'entreprise (SAP) EC 4 : Achat & Gestion des Approvisionnements	6	6												
			2		2 min				1	E	1h	1	E	1h
			1	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
			1	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
			2	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
					2min									
UE 6 : Projet tutoré (150 heures / étudiant) EC 1 : Projet tutoré	9	9												
			9	ET	1	M et S	45 min	/	/	/	/	-	/	
UE 7 : Stage (entre 12 et 16 semaines) ou Alternance EC 1 : Stage ou alternance	9	9												
			9	ET	1	M et S	45 min	/	/	/	/	-	/	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation de la Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de Production et Logistique Intégrée

Semestre 1	
Réunion de rentrée	Lundi 10 septembre 2018
Début des cours	Lundi 10 septembre 2018
Fin des cours	Samedi 9 Mars 2019
Début Vacances de Noël	Samedi 22 Décembre 2018
Fin Vacances de Noël	Lundi 07 Janvier 2019
Semestre 2	
Début des cours	Lundi 11 mars 2019
Fin des cours	Vendredi 06 Septembre 2019
Début Vacances d'Hiver	16 Février 2019
Fin Vacances d'Hiver	04 Mars 2019
Début Vacances de Printemps	13 Avril 2019
Fin Vacances de Printemps	29 Avril 2019
Stage alterné	Mardi 01 Janvier 2019
Stage fin de formation	Vendredi 30 Août 2019
Date début alternance	02 Janvier 2019
Date fin alternance	30 Septembre 2019
Soutenance de stage au plus tard	06 Septembre 2019

Calendrier d'alternance de la LICENCE PROFESSIONNELLE Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de Production et Logistique Intégrée



Ecole Universitaire de Management - IAE Clermont Auvergne
11 boulevard Charles de Gaulle - CS 20273 - 63008 Clermont-Ferrand cedex

Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours Gestion de production et logistique intégrée
600 heures de formation du 10 septembre 2018 au 6 septembre 2019

	09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019								
	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap					
1	Sam		Lun		Jeu	Tous.	1	Sam		Mar	J. de l'an	Ven		1	Ven		Lun		Mer	1er Mai	1	Sam		Lun		Jeu		1	Dim				
2	Dim		Mar		Ven		2	Dim		Mer		Sam		2	Sam		Mar		Jeu		2	Dim		Mar		Ven		2	Lun				
3	Lun		Mer		Sam		3	Lun		Jeu		Dim		3	Dim		Mer		Ven		3	Lun		Mer		Sam		3	Mar				
4	Mar		Jeu		Dim		4	Mar		Ven		Lun		4	Lun		Jeu		Sam		4	Mar		Jeu		Dim		4	Mer				
5	Mer		Ven		Lun		5	Mer		Sam		Mar		5	Mar		Ven		Dim		5	Mer		Ven		Lun		5	Jeu				
6	Jeu		Sam		Mar		6	Jeu		Dim		Mer		6	Mer		Sam		Lun		6	Jeu		Sam		Mar		6	Ven				
7	Ven		Dim		Mer		7	Ven		Lun		Jeu		7	Jeu		Dim		Mer		7	Ven		Dim		Mer		7	Sam				
8	Sam		Lun		Jeu		8	Sam		Mar		Ven		8	Ven		Lun		Mar	Victoire	8	Sam		Lun		Jeu		8	Dim				
9	Dim		Mar		Ven		9	Dim		Mer		Sam		9	Sam		Mar		Jeu		9	Dim	Pentecôte	Mar		Ven		9	Lun				
10	Lun		Mer		Sam		10	Lun		Jeu		Dim		10	Dim		Mer		Ven		10	Lun		Mer		Sam		10	Mar				
11	Mar		Jeu		Dim	Armist.	11	Mar		Ven		Lun		11	Lun		Jeu		Sam		11	Mar		Jeu		Dim		11	Mer				
12	Mer		Ven		Lun		12	Mer		Sam		Mar		12	Mar		Ven		Dim		12	Mer		Ven		Lun		12	Jeu				
13	Jeu		Sam		Mar		13	Jeu		Dim		Mer		13	Mer		Sam		Lun		13	Jeu		Sam		Mar		13	Ven				
14	Ven		Dim		Mer		14	Ven		Lun		Jeu		14	Jeu		Dim		Mar		14	Ven		Dim	Fête Nat.	Mer		14	Sam				
15	Sam		Lun		Jeu		15	Sam		Mar		Ven		15	Ven		Lun		Mer		15	Sam		Lun		Jeu	Assomp.	15	Dim				
16	Dim		Mar		Ven		16	Dim		Mer		Sam		16	Sam		Mar		Jeu		16	Dim		Mar		Ven		16	Lun				
17	Lun		Mer		Sam		17	Lun		Jeu		Dim		17	Dim		Mer		Ven		17	Lun		Mer		Sam		17	Mar				
18	Mar		Jeu		Dim		18	Mar		Ven		Lun		18	Lun		Jeu		Sam		18	Mar		Jeu		Dim		18	Mer				
19	Mer		Ven		Lun		19	Mer		Sam		Mar		19	Mar		Ven		Dim		19	Mer		Ven		Lun		19	Jeu				
20	Jeu		Sam		Mar		20	Jeu		Dim		Mer		20	Mer		Sam		Lun		20	Jeu		Sam		Mar		20	Ven				
21	Ven		Dim		Mer		21	Ven		Lun		Jeu		21	Jeu		Dim	Pâques	Mar		21	Ven		Dim		Mer		21	Sam				
22	Sam		Lun		Jeu		22	Sam		Mar		Ven		22	Ven		Lun	L. Pâques	Mer		22	Sam		Lun		Jeu		22	Dim				
23	Dim		Mar		Ven		23	Dim		Mer		Sam		23	Sam		Mar		Jeu		23	Dim		Mar		Ven		23	Lun				
24	Lun		Mer		Sam		24	Lun		Jeu		Dim		24	Dim		Mer		Ven		24	Lun		Mer		Sam		24	Mar				
25	Mar		Jeu		Dim		25	Mar	Noël	Ven		Lun		25	Lun		Jeu		Sam		25	Mar		Jeu		Dim		25	Mer				
26	Mer		Ven		Lun		26	Mer		Sam		Mar		26	Mar		Ven		Dim		26	Mer		Ven		Lun		26	Jeu				
27	Jeu		Sam		Mar		27	Jeu		Dim		Mer		27	Mer		Sam		Lun		27	Jeu		Sam		Mar		27	Ven				
28	Ven		Dim		Mer		28	Ven		Lun		Jeu		28	Jeu		Dim		Mar		28	Ven		Dim		Mer		28	Sam				
29	Sam		Lun		Jeu		29	Sam		Mar		Ven		29	Ven		Lun		Mer		29	Sam		Lun		Jeu		29	Dim				
30	Dim		Mar		Ven		30	Dim		Mer		Sam		30	Sam		Mar		Jeu	Ascens.	30	Dim		Mar		Ven		30	Lun				
31			Mer				31	Lun		Jeu				31	Dim				Ven		31			Mer		Sam		31					
		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires 600,0

Périodes en Entreprise possibles dans le cadre de l'alternance

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Management des Activités Commerciales

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 04/09/2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 04/10/2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

BERTEL Sylvain; sylvain.bertel@uca.fr

Contacts en scolarité :

GAUME Amandine – amandine.gaume@uca.fr

BOROT Sylviane – sylviane.borot@uca.fr

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du

19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Management des Activités Commerciales Parcours Management des Relation Commerciales comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage) soit d'un stage de fin d'année. La durée minimale de stage est de 12 semaines et au maximum de 16 semaines.
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

La soutenance de ce rapport de stage se fait en présence du tuteur enseignant et du tuteur entreprise si celui-ci peut se libérer.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V - Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Management des Activités Commerciales Parcours Management des Relation Commerciales sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée. En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire.

Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

Licence professionnelle Management des Activités Commerciales Parcours Management des Relations Commerciales

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Relations Ventes EC 1 : Techniques de négociation EC 2 : Droit de la consommation	6	6	3 3	CC ET		2 min 1	E	1h30	1 1	E E	1h 1h30	1 1	E E	1h 1h
UE 2 : Environnements Fournisseurs EC 1 : Gestion de production, approvisionnements, logistique EC 2 : Informatique	6	6	3 3	CC CC		2 min 2 min			1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 3 : Management des activités du Commerce International EC 1 : Anglais Commerce international EC 2 : Economie internationale EC 3 : Management responsable pour commerce international EC 4 : Sensibilisation à la variable culturelle et son management EC 5 : Construction d'offre et distribution international EC 6 : Administration des ventes et tableau de bord commerciaux EC 7 : Construction B to B	18	18	2 2 3 3 3 3 2	CC CC CC CC CC CC ET		2 min 2 min 2 min 2 min 2 min 2 min 1			1 1 1 1 1 1 1	E E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h 1h30	1 1 1 1 1 1 1	E E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h 1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : E-Commerce EC 1 : E-marketing EC 2 : Identité numérique	3	3	2 1	CC CC		2 Min 2 Min				1 1	E E		1 1	E E	1h 1h
UE 5 : Construction des Relations Commerciales internationales EC 1 : Politique relationnelle et fidélisation EC 2 : Comportement du consommateur	3	3	2 1	CC CC		2 Min 2 Min				1 1	E E		1 1	E E	1h 1h
UE 6 : Management des spécificités du Commerce International EC 1 : Connaissance du client et du marché : analyse de données marchés EC 2 : Vente et suivi d'équipe : objectifs de négociation et de prospection EC 3 : Processus export, prospection de marché EC 4 : Anglais commerce international EC 5 : Environnements digitaux EC 6 : Communication	6	6	1 1 1 1 1 1 1	CC CC CC CC CC CC		2 Min 2 Min 2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1 1 1	E E E E E E		1 1 1 1 1 1	E E E E E E	1h 1h 1h 1h 1h 1h
UE 7 : Actions professionnalisées : Projet tuteuré EC 1 :Projet tuteuré	9	9	9	ET		1	M et S	40 mn		1	M et S	40 mn	-	-	-
UE 8 : Actions professionnalisées : Stage EC1 : Stage	9	9	9	ET		1	M et S	40 mn		1	M et S	40mn	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation Licence professionnelle Management des Activités Commerciales Parcours Management des Relation Commerciales

Semestre 1	
Réunion de rentrée	10 septembre 2018
Début des cours	10 septembre 2018
Fin des cours	31 janvier 2019
Début Vacances de Noël	22 décembre 2018
Fin Vacances de Noël	07 janvier 2019
Semestre 2	
Début des cours	1 ^{er} février
Fin des cours	31 mars 2019
Début Vacances d'Hiver	néant
Fin Vacances d'Hiver	néant
Début Vacances de Printemps	néant
Fin Vacances de Printemps	néant
Stage alterné	non
Stage fin de formation	non
Date début alternance	1/09/2019
Date fin alternance	30/09/2019
Soutenance de stage au plus tard	10/09/2019

REMARQUES : Calendrier d'alternance de la LICENCE PROFESSIONNELLE Management des Activités Commerciales Parcours Management des Relation Commerciales



Ecole Universitaire de Management - IAE Auvergne
11 boulevard Charles de Gaulle - CS 20273 - 63008 Clermont-Ferrand cedex

Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales parcours Management des Relations Commerciales
555 heures du 10 septembre 2018 au 7 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019		
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	
1	Sam			Lun		Jeu	Tous.																			
2	Dim			Mar		Ven																				
3	Lun			Mer		Sam																				
4	Mar			Jeu		Dim																				
5	Mer			Ven		Lun																				
6	Jeu			Sam		Mer																				
7	Ven			Dim		Mar																				
8	Sam			Lun		Jeu																				
9	Dim			Mar		Ven																				
10	Lun			Mer		Sam																				
11	Mar			Jeu		Dim	Amist.																			
12	Mer			Ven		Lun																				
13	Jeu			Sam		Mer																				
14	Ven			Dim		Mar																				
15	Sam			Lun		Jeu																				
16	Dim			Mar		Ven																				
17	Lun			Mer		Sam																				
18	Mar			Jeu		Dim																				
19	Mer			Ven		Lun																				
20	Jeu			Sam		Mer																				
21	Ven			Dim		Mar																				
22	Sam			Lun		Jeu																				
23	Dim			Mar		Ven																				
24	Lun			Mer		Sam																				
25	Mar			Jeu		Dim																				
26	Mer			Ven		Lun																				
27	Jeu			Sam		Mer																				
28	Ven			Dim		Mar																				
29	Sam			Lun		Jeu																				
30	Dim			Mar		Ven																				
31				Mer																						
		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0

172 jours de co-activité
réservés temps en
entreprise

2000 heures (parcours)
réservés temps en
entreprise

WEP1

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires	555 h
dont Enseignements Universitaires	444 h
dont Projet Tutoré	111 h

Périodes en entreprise possibles dans le cadre de l'alternance

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Management et Gestion des Organisations

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : 04/09/2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 04/10/2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Sylverin KEMMOE TCHOMTE - Maître de conférences - Université Clermont Auvergne
sylverin.kemmoe_tchomte@uca.fr

Contacts en scolarité :

GAUME Amandine – amandine.gaume@uca.fr 04.73.17.77.65
BOROT Sylviane – sylviane.borot@uca.fr 04.73.17.77.26

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. Assiduité : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3ème absence injustifiée, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à la matière sur laquelle porte la 3ème absence injustifiée et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche. Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études avec des aménagements d'examens est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière

Article 5.1 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluations en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours.

Une seule session de substitution par CC sera proposée.

- En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluations en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

La licence professionnelle Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de

Production et Logistique Intégrée comporte la validation d'une expérience professionnelle qui peut prendre la forme :

- Soit une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
- Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage) soit d'un stage de fin d'année. La durée minimale de stage est de 12 semaines et au maximum de 16 semaines.
- Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.
- En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Au niveau de la licence professionnelle, cette expérience professionnelle ne peut être remplacée par la réalisation d'un mémoire.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année, validation d'expérience professionnelle), l'étudiant doit rédiger un rapport.

La soutenance de ce rapport de stage se fait en présence du tuteur enseignant et du tuteur entreprise si celui-ci peut se libérer.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V - Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements de la licence professionnelle Licence professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Gestion de Production et Logistique Intégrée sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement (à l'exception de l'UE stage) d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Pour chaque semestre une session initiale de contrôle des connaissances est organisée. En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire. Toutefois, le projet d'insertion professionnelle, le stage et/le mémoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1ère session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

Plagiat :

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI - Maquettes de la formation :

Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations Parcours Management des PME-PMI

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Enseignement général EC 1 : Animation d'équipe et communication EC 2 : Informatique et Outils web EC 3 : Economie Générale EC 4 : Anglais Professionnel	12	12	2	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
	4		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
	2		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
	2		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
			4											
UE 2 : Méthodes générales EC 1 : Gestion de Projet Industriel EC 2 : Comptabilité d'entreprise EC 3 : Contrôle de Gestion	9	9	3	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
	3		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
	3		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
UE 3 : Management Responsable & Commercial EC 1 : Management Responsable EC 2 : Management de l'Innovation et de la Qualité EC 3 : Droit & Aspects Juridiques	9	9	3	CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h
	3		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	
	3		CC	2 min				1	E	1h	1	E	1h	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques).

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session						
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
UE 4 : Outils de Pilotage de la PME PMI EC 1 : Fiscalité EC 2 : Diagnostic Financier EC 3 : Initiation à la Conception des Systèmes d'Information EC 4 : Analyse de marché EC 5 : Economie d'entreprise	6	6	6															
			1	CC		2min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
		6	1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
UE 5 : Management Opérationnel de la PME PMI EC 1 : Cas ou Jeux d'entreprise EC 2 : Création & Reprise d'entreprise EC 3 : GRH & Droit Social EC 4 : Management Commercial EC 5 : Gestion de la PME	6	6	6															
			1	CC		2min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
		6	1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
			2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
UE 6 : Projet tutoré (150 heures / étudiant) EC 1 : Projet tutoré	9	9	9	ET		1	M et S	45min	/	/	/	-	-	/				
UE 7 : Stage (entre 12 et 16 semaines) ou Alternance EC 1 : Stage ou alternance	9	9	9	ET		1	M et S	45min	/	/	/	-	-	/				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Calendrier de formation Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations – Parcours Management des PME-PMI

Semestre 1	
Réunion de rentrée	Lundi 10 septembre 2018
Début des cours	Lundi 10 septembre 2018
Fin des cours	Samedi 9 Mars 2019
Début Vacances de Noël	Samedi 22 Décembre 2018
Fin Vacances de Noël	Lundi 07 Janvier 2019
Semestre 2	
Début des cours	Lundi 11 mars 2019
Fin des cours	Vendredi 06 Septembre 2019
Début Vacances d'Hiver	16 Février 2019
Fin Vacances d'Hiver	04 Mars 2019
Début Vacances de Printemps	13 Avril 2019
Fin Vacances de Printemps	29 Avril 2019
Stage alterné	Mardi 01 Janvier 2019
Stage fin de formation	Vendredi 30 Août 2019
Date début alternance	02 Janvier 2019
Date fin alternance	30 Septembre 2019
Soutenance de stage au plus tard	06 Septembre 2019

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

MASTER
Gestion des Ressources Humaines

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 4 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 4 octobre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Pierre CHAUDAT pierre.chaudat@uca.fr

Contact en scolarité :

Benoît BOBOUL mail : benoit.boboul@uca.fr

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants en charge de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3^{ème} absence injustifiée dans un même semestre, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la matière sur laquelle porte la 3^{ème} absence. L'étudiant déclaré défaillant passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et ou du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- Par un rattrapage par matière. Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés et devra en informer le secrétariat de sa formation.

Article 5.1. : Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.
-

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluation en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 : Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV– Stage – Expérience professionnelle :

Article 9

Les masters 1 et 2 Gestion des Ressources Humaines comportent la validation d'une expérience professionnelle qui prend la forme :

- soit d'une alternance sous forme de contrat de professionnalisation.

- soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance), soit d'un stage de fin d'année avec une fin au plus **tard le 1/09/2019**. La durée minimale du stage est de **3 mois** et au maximum de 6 mois.

En lieu et place du stage peut être pris en compte une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation. Cette situation doit faire l'objet d'une validation préalable du responsable de formation. Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année), l'étudiant doit rédiger un mémoire professionnel. La soutenance de ce mémoire professionnel est obligatoire en présence du tuteur entreprise (si celui-ci peut se libérer) et du tuteur enseignant.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V– Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements des **Masters 1 et 2 des mentions « Gestion de production, logistique, achats » (GPLA), « Management sectoriel », « Management stratégique », « Marketing-vente », « Gestion des ressources humaines »** sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

L'année est validée quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. L'UE stage n'est pas compensable et ne participe pas au processus de compensation. Pour valider l'UE stage l'étudiant doit obtenir une note > ou = à 10/20.

Pour chaque semestre, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une deuxième session.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée. Toutefois, le stage et/ou mémoire professionnel ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention :

- de la moyenne à la partie enseignement (ensemble des UE hors stage)
- de la moyenne à l'UE stage

et donc de la moyenne à l'année (moyenne des 2 semestres stage compris).

Le calcul de la moyenne de la partie enseignement (ensemble des UE des deux semestres hors stage) s'effectue en pondérant chaque UE par le nombre de crédits qui lui sont attribués.

VI Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Dans les semestres non validés et dans les UE non validées, lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir

accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

VII - Plagiat

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

Maquettes de la formation (p. 7 à 12)

Master Gestion des Ressources Humaines

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Fondamentaux de la GRH	6													
Contexte politique économique et sociétal		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Droit de la protection sociale		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Droit du travail		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
UE 2 : Anglais	3													
Anglais			CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
UE 3 : Contexte de la GRH	9													
Gestion administrative de RH		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Contrôle de gestion		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Organisations		2	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Cours orienté : Santé sécurité au travail, Qualité au travail		3	CC		2 min			2h	1	E	2h	1	E	1h
UE 4 : Gestion stratégique des RH	12													
Gestion des équipes et conduite du changement		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Gestion des compétences GPEC et développement de la créativité		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Rétribution et gestion de la paye		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Cours orienté : Ergonomie		3	CC		2 min			2h	1	E	2h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Gestion stratégique des RH	15													
International human resource management		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Culture et interculturalité		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Ethique, diversité, développement durable		3	CC		2 min			2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Gestion des RH dans le public		3	CC		2 min			2h	1	E	2h	1	E	1h
Cours orientés : SIRH et informatique		3	CC		2 min			2h	1	E	2h	1	E	1h
UE 6 : PMR	6													
PMR			CC		2		M+S	45 mns						
UE 7 : Stage	9													
Stage			CC		2		M+S	45 mns						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Cadre de l'action managériale	6												
Théorie et pratique des organisations		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Gestion des mouvements d'activité		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Gestion des équipes		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
UE 2 : Anglais des affaires	3												
Anglais des affaires			CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
UE 3 : Contexte de la GRH	9												
Droit du travail		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Droit de la Sécurité sociale		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
E-GRH et Communication		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Grandes problématiques RH		3	CC		2 min		2h	1	E	2 h	1	E	1h
UE 4 : Gestion des RH	12												
Audit social		3	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Rétribution et gestion de la paye		2	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Marque employeur / Recrutement		3	CC		2 min		2 h	1	E	2 h	1	E	1h
Gestion de la formation		2	CC		2 min		2h	1	E	2h	1	E	1h
Cours orientés : Utilisation du logiciel paye		2	CC		2 min		2h	1	E	2h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Conseil en organisation et développement personnel	15													
Relations professionnelles et sociales		2	CC		2 min		2 h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Gestion des conflits		2	CC		2 min		2 h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Employabilité : Gestion de carrières et des handicaps		2	CC		2 min		2h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Coaching		2	CC		2 min		2h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Knowledge management		3	CC		2 min		2h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Cours orientés : Outils de pilotage / Indicateurs de performance		2	CC		2 min		2h		2 min	E	2 h	1	E	1h
Développement personnel et insertion professionnelle														
UE 6 : PMR	6													
PMR			CC		2		M+S							
UE 7 : Stage	9													
Stage			CC		2		M+S							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES : Calendrier d'alternance du master GRH

	09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019					
	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap				
1	Sam		Lun		Jeu	Tous.	1	Sam		Mar	J. de l'an	Ven		1	Ven		Lun		Mer	1er Mai	1	Sam		Lun		Jeu		1	Dim	
2	Dim		Mar		Ven		2	Dim		Mer		Sam		2	Sam		Mar		Jeu		2	Dim		Mar		Ven		2	Lun	
3	Lun		Mer		Sam		3	Lun		Jeu		Dim		3	Dim		Mer		Ven		3	Lun		Mer		Sam		3	Mar	
4	Mar		Jeu		Dim		4	Mar		Ven		Lun		4	Lun		Jeu		Sam		4	Mar		Jeu		Dim		4	Mer	
5	Mer		Ven		Lun		5	Mer		Sam		Mar		5	Mar		Ven		Dim		5	Mer		Ven		Lun		5	Jeu	
6	Jeu		Sam		Mar		6	Jeu		Dim		Mer		6	Mer		Sam		Lun		6	Jeu		Sam		Mar		6	Ven	
7	Ven		Dim		Mer		7	Ven		Lun		Jeu		7	Jeu		Dim		Mar		7	Ven		Dim		Mer		7	Sam	
8	Sam		Lun		Jeu		8	Sam		Mar		Ven		8	Ven		Lun		Mer	Victoire	8	Sam		Lun		Jeu		8	Dim	
9	Dim		Mar		Ven		9	Dim		Mer		Sam		9	Sam		Mar		Jeu		9	Dim	Pentecôte	Mar		Ven		9	Lun	
10	Lun		Mer		Sam		10	Lun		Jeu		Dim		10	Dim		Mer		Ven		10	Lun		Mer		Sam		10	Mar	
11	Mar		Jeu		Dim	Armist.	11	Mar		Ven		Lun		11	Lun		Jeu		Sam		11	Mar		Jeu		Dim		11	Mer	
12	Mer		Ven		Lun		12	Mer		Sam		Mar		12	Mar		Ven		Dim		12	Mer		Ven		Lun		12	Jeu	
13	Jeu		Sam		Mar		13	Jeu		Dim		Mer		13	Mer		Sam		Lun		13	Jeu		Sam		Mar		13	Ven	
14	Ven		Dim		Mer		14	Ven		Lun		Jeu		14	Jeu		Dim		Mar		14	Ven		Dim	Fête Nat.	Mer		14	Sam	
15	Sam		Lun		Jeu		15	Sam		Mar		Ven		15	Ven		Lun		Mer		15	Sam		Lun		Jeu	Assomp.	15	Dim	
16	Dim		Mar		Ven		16	Dim		Mer		Sam		16	Sam		Mar		Jeu		16	Dim		Mar		Ven		16	Lun	
17	Lun		Mer		Sam		17	Lun		Jeu		Dim		17	Dim		Mer		Ven		17	Lun		Mer		Sam		17	Mar	
18	Mar		Jeu		Dim		18	Mar		Ven		Lun		18	Lun		Jeu		Sam		18	Mar		Jeu		Dim		18	Mer	
19	Mer		Ven		Lun		19	Mer		Sam		Mar		19	Mar		Ven		Dim		19	Mer		Ven		Lun		19	Jeu	
20	Jeu		Sam		Mar		20	Jeu		Dim		Mer		20	Mer		Sam		Lun		20	Jeu		Sam		Mar		20	Ven	
21	Ven		Dim		Mer		21	Ven		Lun		Jeu		21	Jeu		Dim	Pâques	Mar		21	Ven		Dim		Mer		21	Sam	
22	Sam		Lun		Jeu		22	Sam		Mar		Ven		22	Ven		Lun	L. Pâques	Mer		22	Sam		Lun		Jeu		22	Dim	
23	Dim		Mar		Ven		23	Dim		Mer		Sam		23	Sam		Mar		Jeu		23	Dim		Mar		Ven		23	Lun	
24	Lun		Mer		Sam		24	Lun		Jeu		Dim		24	Dim		Mer		Ven		24	Lun		Mer		Sam		24	Mar	
25	Mar		Jeu		Dim		25	Mar	Noël	Ven		Lun		25	Lun		Jeu		Sam		25	Mar		Jeu		Dim		25	Mer	
26	Mer		Ven		Lun		26	Mer		Sam		Mar		26	Mar		Ven		Dim		26	Mer		Ven		Lun		26	Jeu	
27	Jeu		Sam		Mar		27	Jeu		Dim		Mer		27	Mer		Sam		Lun		27	Jeu		Sam		Mar		27	Ven	
28	Ven		Dim		Mer		28	Ven		Lun		Jeu		28	Jeu		Dim		Mar		28	Ven		Dim		Mer		28	Sam	
29	Sam		Lun		Jeu		29	Sam		Mar				29	Ven		Lun		Mer		29	Sam		Lun		Jeu		29	Dim	
30	Dim		Mar		Ven		30	Dim		Mer				30	Sam		Mar		Jeu	Ascens.	30	Dim		Mar		Ven		30	Lun	
31			Mer				31	Lun		Jeu				31	Dim				Ven		31			Mer		Sam		31		
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

1/2 journée de
soutenance - reste du
temps en entreprise

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires 420,0

Périodes en Entreprise possibles

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques. Notamment, pourront être positionnés des enseignements, le samedi matin

REMARQUES : Calendrier de formation Master Gestion des Ressources Humaines

Semestre 1	
Réunion de rentrée	10/09/18
Début des cours	11/09/18
Fin des cours	16/03/19
Début Vacances de Noël	23/12/18
Fin Vacances de Noël	6/01/19
Semestre 2	
Début des cours	14/01/19
Fin des cours	16/03/19
Début Vacances d'Hiver	17/02/19
Fin Vacances d'Hiver	3/03/19
Début Vacances de Printemps	14/04/19
Fin Vacances de Printemps	28/04/19
Stage alterné	Oui
Date début stage alterné	17/09/18
Date fin stage alterné	10/03/19
Stage fin de formation	Oui
Date début stage	18/03/19
Date fin stage	1/09/19
Soutenance de stage au plus tard	7/09/19
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	3 mois
Maximum	6 mois

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 – 2019

MASTER
Management Sectoriel

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 4 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 4 octobre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention:

Lionel COLOMBEL

lionel.colombel@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours Management de la Distribution et Relation de Service, (Lionel Colombel), lionel.colombel@uca.fr
- parcours *Management de la Culture et des Industrie Créatives (MCIC)*, (Stéphane Calipel), stephane.calipel@uca.fr
- parcours *Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle de Professionnels*, (Rodolphe Jonvaux), rodolphe.jonvaux@uca.fr

Contact en scolarité :

- Parcours Management de la Distribution et Relation de Service (MDRS),
Master 2 : Céline FERNANDES DA-SILVA, celina.fernandes_da_silva@uca.fr, 04-73-17-78-31
- Parcours *Management de la Culture et des Industrie Créatives (MCIC)*,
Master 2 : Magalie Blancheton, magalie.blancheton@uca.fr, 04-73-17-77-24 et Sophie Pannunzio, sophie.pannunzio@uca.fr, 04-73-17-78-27
- Parcours *Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle de Professionnels*,
Master 2 : Monique Jarlier, monique.jarlier@uca.fr, 04-73-17-77-64

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants en charge de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Pour le parcours **Management de la Distribution et Relation de Service** en Master 1 les enseignements suivis par les étudiants sont ceux du **M1 Marketing-Vente de la mention marketing-vente** (Tronc commun, semestre 1 et 2)

Pour le parcours **Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle de Professionnels** les enseignements suivis par les étudiants sont ceux du **M1 Management stratégique** (Tronc commun, semestre 1 et 2) de la mention management stratégique

Pour les 3 parcours de la mention management sectoriel, le M2 se déroule sur deux semestres :

- Semestre 3 : du 10 septembre 2018 au 6 janvier 2019
- Semestre 4 : du 7 janvier 2019 au 27 septembre 2019.
-

Article 2. : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3^{ème} absence injustifiée dans un même semestre, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la matière sur laquelle porte la 3^{ème} absence. L'étudiant déclaré défaillant passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et ou du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- Par un rattrapage par matière. Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés et devra en informer le secrétariat de sa formation.

Article 5.1. : Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé

de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluation en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET*:

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV - Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 Stages

Les masters 2 de la mention « management sectoriel » comportent la validation d'une expérience professionnelle qui prend les formes suivantes.

- *Les parcours de master 2 mention « management sectoriel »*
 - Soit d'une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
 - Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage), soit d'un stage de fin d'année avec une fin au plus tard le mardi 17 septembre 2019. La durée minimale de stage est de 3 mois et au maximum 6 mois.
 - Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.

En lieu et place du stage peut être pris en compte

- soit une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation
- soit un mémoire dont le sujet doit être en rapport avec la formation.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année), l'étudiant doit rédiger un mémoire professionnel. La soutenance de ce mémoire professionnel est obligatoire en présence du tuteur entreprise (si celui-ci peut se libérer) et du tuteur enseignant.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Stages

Master Management Sectoriel 2^{ème} année - Parcours 1 : Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle de Professionnels

Modalités de stage :

Le stage concerne les étudiants qui ne sont pas en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

La durée minimale du stage est de 88 jours en fin de formation. La date de début de stage 23 avril 2019.

La durée maximale de stage est dans les deux cas de 115 jours et la date de fin de stage est conditionnée par la date de jury de l'année universitaire en cours, au plus tard fin septembre.

Les objectifs pédagogiques sont de mettre en application les connaissances acquises dans la formation.

Modalités particulières : En lieu et place du stage peut être pris en compte :

- Soit une période de contrat de travail (CDD ou CDI) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation
- Soit un mémoire dont le sujet doit être en rapport avec la formation.

Ces 2 situations répondent à des cas exceptionnels et doivent faire l'objet d'une validation préalable du responsable de la formation.

Dans les deux cas, concernant la réalisation :

- Les périodes de réalisation (date de début et date de fin) sont identiques aux périodes de stages définies ci-dessus

Les conditions d'évaluation pour le stage, la période sous contrat de travail ou mémoire sont un rapport et une soutenance. La date de remise du rapport d'activité devra être définie au moment de la validation de la situation.

Master Management Sectoriel 2^{ème} année – Parcours 2 : Management de la Distribution et Relation de Service (MDRS)

	EN ALTERNANCE	A TEMPS PLEIN EN FIN DE FORMATION												
DUREE MINIMALE DE STAGE	-	60 jours												
DUREE MAXIMALE DE STAGE	-	Dans la limite de 6 mois, durée maximale autorisée par la loi, la durée maximale du stage est conditionnée par la date de jury de l'année universitaire en cours, au plus tard fin septembre.												
DATE DE DEBUT DE STAGE POSSIBLE	-	avril 2019												
DATE DE FIN DE STAGE AUTORISEE	-	La date de fin de stage est conditionnée par la date de jury de l'année universitaire en cours, au plus tard fin septembre												
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	Mettre en application les connaissances acquises dans la formation													
MODALITES PARTICULIERES	<p>En lieu et place du stage peut être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation - soit un mémoire d'application dont le sujet doit être en rapport avec la formation - soit un contrat d'engagement (PEEA PEPITE). <p>Ces situations répondent à des cas exceptionnels et doivent faire l'objet d'une validation préalable du responsable de la formation ou du directeur des études. Dans les 3 cas, concernant la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus. - la durée minimale est identique à la durée minimale requise pour un stage. 													
CONDITIONS D'EVALUATION	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Stage :</td> <td style="width: 33%;">rapport : oui</td> <td style="width: 33%;">soutenance : oui</td> </tr> <tr> <td>Période sous contrat de travail :</td> <td>rapport : oui</td> <td>soutenance : oui</td> </tr> <tr> <td>mémoire d'application :</td> <td>rapport : oui</td> <td>soutenance : oui</td> </tr> <tr> <td>contrat d'engagement :</td> <td>rapport : oui</td> <td>soutenance : oui</td> </tr> </table> <p>La date de remise du rapport d'activité devra être définie au moment de la validation de la situation.</p>		Stage :	rapport : oui	soutenance : oui	Période sous contrat de travail :	rapport : oui	soutenance : oui	mémoire d'application :	rapport : oui	soutenance : oui	contrat d'engagement :	rapport : oui	soutenance : oui
Stage :	rapport : oui	soutenance : oui												
Période sous contrat de travail :	rapport : oui	soutenance : oui												
mémoire d'application :	rapport : oui	soutenance : oui												
contrat d'engagement :	rapport : oui	soutenance : oui												
NOMBRE DE CREDITS ECTS	9													

Master Management Sectoriel 2^{ème} année - Parcours 3 : Management de la Culture et des Industries Créatives (MCIC)

	EN ALTERNANCE	A TEMPS PLEIN EN FIN DE FORMATION
DUREE MINIMALE DE STAGE	-	60 jours
DUREE MAXIMALE DE STAGE	-	Dans la limite de 6 mois, durée maximale autorisée par la loi, la durée maximale du stage est conditionnée par la date de jury de l'année universitaire en cours, au plus tard fin septembre.
DATE DE DEBUT DE STAGE POSSIBLE	-	mars 2019
DATE DE FIN DE STAGE AUTORISEE	-	La date de fin de stage est conditionnée par la date de jury de l'année universitaire en cours, au plus tard fin septembre
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	Mettre en application les connaissances acquises dans la formation	
MODALITES PARTICULIERES	<p>En lieu et place du stage peut être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une période sous contrat de travail (CDI ou CDD) sous réserve que l'objet du contrat soit corrélé à la formation - soit un mémoire d'application dont le sujet doit être en rapport avec la formation - soit un contrat d'engagement (PEEA PEPITE). <p>Ces situations répondent à des cas exceptionnels et doivent faire l'objet d'une validation préalable du responsable de la formation ou du directeur des études. Dans les 3 cas, concernant la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de réalisation (date de début et date de fin) donnant lieu à évaluation sont identiques aux périodes de stage définies ci-dessus. - la durée minimale est identique à la durée minimale requise pour un stage. 	
CONDITIONS D'EVALUATION	<p>Stage : rapport : oui soutenance : oui</p> <p>Période sous contrat de travail : rapport : oui soutenance : oui</p> <p>mémoire d'application : rapport : oui soutenance : oui</p> <p>contrat d'engagement : rapport : oui soutenance : oui</p> <p>La date de remise du rapport d'activité devra être définie au moment de la validation de la situation.</p>	
NOMBRE DE CREDITS ECTS	9	

Mention de réussite :

Pour chaque année de formation, la moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention de réussite est celle de l'année :

- attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
- attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
- attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

V - Modalités de compensation:

Article 10

Les enseignements des **Masters 2 de la mention « management sectoriel »** sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

L'année est validée quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. L'UE stage n'est pas compensable et ne participe pas au processus de compensation. Pour valider l'UE stage l'étudiant doit obtenir une note > ou = à 10/20.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire. Toutefois, le stage et/ou mémoire professionnel ainsi que le PMR ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention :

- de la moyenne à la partie enseignement (ensemble des UE hors stage)
- de la moyenne à l'UE stage

et donc de la moyenne à l'année (moyenne des 2 semestres stage compris).

Le calcul de la moyenne de la partie enseignement (ensemble des UE des deux semestres hors stage) s'effectue en pondérant chaque UE par le nombre de crédits qui lui sont attribués.

VI Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Dans les semestres non validés et dans les UE non validées, lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

VII - Plagiat

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

VI – Maquettes de la formation:

Master 2^{ème} année Management Sectoriel : 3 parcours :

- **Parcours 1 : *Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle de Professionnels***
- **Parcours 2 : *Management de la Distribution et Relation de Service (MDRS)***
- **Parcours 3 : *Management de la Culture et des Industrie Créatives (MCIC)***

Master 2 - Semestre 3 et 4 : Master Management Sectoriel,

Parcours 1 : « Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle des Professionnels »

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Les fondamentaux du métier de CCPro	15													
Management d'équipe			3	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Anglais			3	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Conformité			3	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Environnement économique			3	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Marché des professionnels	3	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h		
UE 2 : Les besoins du client professionnel	12													
Gestion du patrimoine et de la retraite			4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Analyse dynamique des entreprises			4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
Comportement Commerciaux			4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
UE 3 : Mémoire	3													
Mémoire de spécialité			M		1	M		1	M		-	-	-	

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr. ET	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : L'approche de la clientèle Caractéristiques juridiques et fiscales Ouverture du compte et produits attachés Risques économiques et commerciaux DIGITAL Gestion de la Relation Client	12													
		3	CC et ET	50%	1	E	3H	1	E	1h	1	E	1h	
		3	CC et ET	50%	1	E	3H	1	E	1h	1	E	1h	
		2	CC et ET	50%	1	E	3H	1	E	1h	1	E	1h	
		2	ET		1	E	3H	1	E	1h	1	E	1h	
		2	CC			E		1	E	1h	1	E	1h	
UE 5 : Le suivi du client professionnel Développement et gestion d'un portefeuille Suivi du professionnel au quotidien Réponses aux besoins de financement Maîtriser les conditions et négocier	9													
		2	CC/ET	50%	2	E	1H30	1	E	1h	1	E	1h	
		2	CC/ET	50%	2	E	1H30	1	E	1h	1	E	1h	
		2	CC/ET	50%	2	E	3H30	1	E	1h	1	E	1h	
		3	CC/O	50%	2	O	1H	1	E	1h	1	E	1h	
UE 6 : Application des acquis Stage de fin d'études ou période en entreprise	9				1	M et S	30 mn	1	M et S	30 mn	-	-	-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal. E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques) ;

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif : minimum 2

Parcours « Carrières de la Banque et de l'Assurance ; Conseiller Clientèle des Professionnels »

Semestre 3	
Réunion de rentrée	10 septembre 2018
Début des cours	10 septembre 2018
Fin des cours	14 décembre 2018
Début Vacances de Noël	22 décembre 2018 (sauf alternants)
Fin Vacances de Noël	6 janvier 2019 (sauf alternants)
Semestre 4	
Début des cours	7 janvier 2019
Fin des cours	19 avril 2019
Début Vacances d'Hiver	Néant
Fin Vacances d'Hiver	Néant
Début Vacances de Printemps	Néant
Fin Vacances de Printemps	Néant
Stage alterné	Non
Date début stage alterné	Néant
Date fin stage alterné	Néant
Stage fin de formation	Oui
Date début stage	23 avril 2019
Date fin stage	21 septembre 2019
Soutenance de stage au plus tard	27 septembre 2019
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	3 mois
Maximum	5 mois

Master 2 - Semestre 3 et 4 : Master Management Sectoriel,
Parcours 2 : « Management de la Distribution et Relation de Service »

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Commercialisation des biens et services EC 1 : Etudes et analyse de la zone de chalandise EC 2 : Anglais du commerce et de la vente EC 3 : Outils statistiques	9	3 3 3	CC CC CC		2 au minimum				1 1 1	E E E	1h 1h 1h	1 1 1	E E E	1h 1h 1h
UE 2 : Gestion du point de vente EC 1 : Merchandising EC 2 : Contrôle de gestion	9	6 3	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1 h 1h	1 1	E E	1 h 1h
UE 3 : Développement commercial EC 1 : Négociation commerciale EC 2 : Management d'équipe	9	6 3	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1 h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 4 : Application des acquis 1 EC 1 : Alternance ou projet d'insertion professionnelle	3		M + S		1	E et O	1h		1	E et O	1h	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Environnement International et Environnement Juridique EC 1 : Environnement International EC 2 : Droit de la distribution	3	2 1	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1 h 1h
UE 6 : Relation de service et stratégies de distribution EC 1 : Stratégies de distribution EC 2 : Anglais du commerce et de la vente	6	3 3	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 7 : Management de la valeur client EC 1 : Management des activités de services - Data Mining EC 2 : Stratégies de fidélisation et satisfaction client	6	3 3	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 8 : Environnement Multicanal et Communication EC 1 : Environnement Multicanal EC 2 : Environnements Digitaux	6	3 3	CC CC		2 au minimum				1 1	E E	1h 1h	1 1	E E	1h 1h
UE 9 : Application des acquis 2 EC 1 : Alternance ou stage en entreprise	9		M+S		2 au minimum		45 min		1	E et O	1h	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal. E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Parcours Management de la Distribution et Relation de Service »

Semestre 3	
Réunion de rentrée	24 septembre 2018
Début des cours	24 septembre 2018
Fin des cours	31 janvier 2019
Début Vacances de Noël	22 décembre 2018
Fin Vacances de Noël	07 janvier
Semestre 4	
Début des cours	1 ^{er} février
Fin des cours	31 mars
Début Vacances d'Hiver	néant
Fin Vacances d'Hiver	néant
Début Vacances de Printemps	néant
Fin Vacances de Printemps	néant
Stage alterné	oui
Date début stage alterné	24 septembre 2018
Date fin stage alterné	15 septembre 2019
Stage fin de formation	oui
Date début stage	Début avril 2019
Date fin stage	15 septembre 2019
Soutenance de stage au plus tard	28 septembre 2019
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	3 mois
Maximum	5 mois

MASTER 2 Management Sectoriel parcours Management de la Distribution et Relation de Service
402 heures d'enseignements du 24 septembre 2018 au 17 septembre 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019			
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap
1	Sam		Lun		Jeu		Tous.																				
2	Dim		Mar		Ven				J. de l'an																		
3	Lun		Mer		Sam																						
4	Mar		Jeu		Dim																						
5	Mer		Ven		Lun																						
6	Jeu		Sam		Mar																						
7	Ven		Dim		Mer																						
8	Sam		Lun		Jeu																						
9	Dim		Mar		Ven																						
10	Lun		Mer		Sam																						
11	Mar		Jeu		Dim																						
12	Mer		Ven		Lun																						
13	Jeu		Sam		Mar																						
14	Ven		Dim		Mer																						
15	Sam		Lun		Jeu																						
16	Dim		Mar		Ven																						
17	Lun		Mer		Sam																						
18	Mar		Jeu		Dim																						
19	Mer		Ven		Lun																						
20	Jeu		Sam		Mar																						
21	Ven		Dim		Mer																						
22	Sam		Lun		Jeu																						
23	Dim		Mar		Ven																						
24	Lun		Mer		Sam																						
25	Mar		Jeu		Dim																						
26	Mer		Ven		Lun																						
27	Jeu		Sam		Mar																						
28	Ven		Dim		Mer																						
29	Sam		Lun		Jeu																						
30	Dim		Mar		Ven																						
31			Mer																								

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires

402h

Périodes en Entreprise possibles

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques. Notamment, pourront être positionnés des enseignements, le samedi matin

Master 2 - Semestre 3 et 4 : Master Management Sectoriel,

Parcours 3 : « Management de la Culture et des Industries Créatives (MCIC) »

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Marketing	6	3	CC		2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 1 : Marketing de la culture					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2 : Marketing des services et des industries créatives					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
UE 2 : Outils de communication et de promotion	6	2	CC		2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 1: Plan et Budget communication					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2: E-communication					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 3: Relations presse	2			2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h	
UE 3 : Vente et financement	9	1	CC		2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 1: Contextes économiques et partenaires financiers					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2: Recherche de financement					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 3: Equilibre financier					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 4: Négociation commerciale	3			2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h	
UE 4 : Outils d'insertion professionnelle	9	8	CC		2 au minimum			1	M		1	E	1 h
EC 1: Séminaire d'application					2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2: Langue vivante	1			2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Gestion des ressources humaines et de la production	6	2	CC											
EC 1: Gestion des ressources humaines						2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2: Gestion de la production				4		2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
UE 6 : Droit	6	2	CC											
EC 1: Droit de la propriété intellectuelle						2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 2: Fiscalité des activités						2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
EC 3: Cadre et structure juridique des activités et gestion des contrats		2				2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
UE 7 : Outils d'insertion professionnelle	9	8	CC											
EC 1: Séminaire d'application						2 au minimum			1	M	1h	1	E	1 h
EC 2: Langue vivante				1		2 au minimum			1	E	1h	1	E	1 h
UC 8 : Applications des acquis	9													
EC 1: Stage						1	M et S	30 min	1	M et S		-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Parcours « Management de la Culture et des Industries Créatives »

Semestre 3	
Réunion de rentrée	10 / 09 /2018
Début des cours	10/ 09/2018
Fin des cours	30 /11/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	3/01/2018
Semestre 4	
Début des cours	03 /12 /2018
Fin des cours	18/03/2019
Début Vacances d'Hiver	Nc
Fin Vacances d'Hiver	Nc
Début Vacances de Printemps	Nc
Fin Vacances de Printemps	Nc
Stage alterné	Nc
Date début stage alterné	Nc
Date fin stage alterné	Nc
Stage fin de formation	Oui
Date début stage	18/03/2019
Date fin stage	20/09/2019
Soutenance de stage au plus tard	23/09/2019
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	3 mois
Maximum	6 mois

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

MASTER
Mention Management Stratégique

Conseil de Gestion de l'IAE Clermont Auvergne : avis favorable le 4 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 4 octobre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Norbert LEBRUMENT, norbert.lebrument@uca.fr

Responsable pédagogique du Master 1 : François CASSIERE, francois.cassiere@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours Stratégie et Pilotage des Entreprises, *Samuel LAGRANGE*, samuel.lagrange@uca.fr
- Parcours Entrepreneuriat et Innovation (Santé, Sport et Qualité de Vie), *Dieter HILLAIRET*, dieter.hillairet@uca.fr
- Parcours Management de projet, Innovation et Transformation numérique, *Norbert LEBRUMENT*, norbert.lebrument@uca.fr
- Parcours Management des Organisations Médico-sociales et de Santé, *Laurent MERIADE*, laurent.meriade@uca.fr
- Parcours Management et Administration des Entreprises (MAE), *Patrick RALET*, patrick.ralet@uca.fr

Contact en scolarité :

- Magalie BLANCHETON, tel 04 73 17 77 24, magalie.blancheton@uca.fr
- Sophie PANNUNZIO, tel 04 73 17 78 27, sophie.pannunzio@uca.fr

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants en charge de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3^{ème} absence injustifiée dans un même semestre, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la matière sur laquelle porte la 3^{ème} absence. L'étudiant déclaré défaillant passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et ou du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD)) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- Par un rattrapage par matière. Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session

malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés et devra en informer le secrétariat de sa formation.

Article 5.1. : Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluation en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 : Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV – Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 : Stages

Les masters 1 et 2 de la mention « Management stratégique » comportent la validation d'une expérience professionnelle qui prend la forme.

- Master 1 : d'un stage de fin d'année d'une durée minimale de stage est de 2 mois et au maximum 6 mois. Une dérogation au cas par cas est prévue pour les étudiants ayant réalisé le second semestre dans le cadre d'un programme ERASMUS.
- Master 2 :
 - o Soit d'une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
 - o Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage), soit d'un stage de fin d'année avec une fin au plus tard le mardi 17 septembre 2019. La durée minimale de stage est de 2 mois et au maximum 6 mois.
 - o Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année), l'étudiant doit rédiger un mémoire professionnel. La soutenance de ce mémoire professionnel est obligatoire en présence du tuteur entreprise (si celui-ci peut se libérer) et du tuteur enseignant.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V. Modalités de compensation

Article 10

Les enseignements des **Masters 1 et 2 des mentions « Gestion de production, logistique, achats » (GPLA), « Management sectoriel », « Management stratégique », « Marketing-vente », « Gestion des ressources humaines »** sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

L'année est validée quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. L'UE stage n'est pas compensable et ne participe pas au processus de compensation. Pour valider l'UE stage l'étudiant doit obtenir une note > ou = à 10/20.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée. En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire. Toutefois, le stage et/ou mémoire professionnel ainsi que le PMR ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage :

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention :

- De la moyenne à la partie enseignement (ensemble des UE hors stage)
- De la moyenne à l'UE Stage

Et donc de la moyenne à l'année (moyenne des 2 semestres stage compris)

Le calcul de la moyenne de la partie enseignement (ensemble des UE des deux semestres hors stage) s'effectue en pondérant chaque UE par le nombre de crédits qui lui sont attribués.

VI Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Dans les semestres non validés et dans les UE non validées, lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

VII - Plagiat

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

Maquettes de la formation (p. 9 à 38)

MASTER Management Stratégique

Parcours « Stratégie et Pilotage des Entreprises »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Socles et fondements techniques														
Economie nationale/ internationale	15	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
Analyse et techniques d'étude de marché		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Mathématiques appliquées à la gestion		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Contrôle de Gestion		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
UE 2 : Outils managériaux et de décision														
GRH	15	4	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
Droit (affaires/consommation)		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Anglais		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Activités de synthèse et simulation de gestion		3	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Environnement et stratégie	9												
Anglais			1	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management des réseaux numériques			1	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Analyse financière			2	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management stratégique			3	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Informatique de gestion	2	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h		
UE 4 : Module : Stratégie et management de la PME-PMI	9												
Marketing et communication			3	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Stratégies de distribution			3	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h
Fiscalité	3	CC	2 min			1	E	1h	1	E	1h		
UE 5 : Introduction à la recherche appliquée au PMR	3												
Introduction à la recherche appliquée au PMR			CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn		-	
UE 6 : Stage	9	9	CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn		-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Pour la soutenance du PMR, celle-ci est collective, elle est individuelle pour le stage.

Calendrier de formation du Master 1 MANAGEMENT STRATEGIQUE :

Semestre 1	
Réunion de rentrée	11/09/2018
Début des cours	11/09/2018
Fin des cours	22/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 2	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	04/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Date début stage alterné	
Date fin stage alterné	
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	04/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 24/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	
Maximum	

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Cadre de l'action managériale	9	3											
Théorie et stratégies des organisations			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management stratégique et intelligence économique			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Stratégies et management des connaissances			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1H
Anglais des affaires		2	CC		2 min					1	E	1H	
UE 2 : Outils managériaux et démarches au service de la stratégie	9	3											
Stratégies marketing			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Pilotage de la performance et analyse financière			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management interculturel			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Gestion de projet		2	CC		2 min					1	E	1h	
UE 3 : Gestion et valorisation des activités de l'entreprise	12	2											
Fiscalité			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Community Management			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
SCM et Gestion de Production			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Tableaux de Bord des entreprises et Simulation			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management des TIC			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Economie		2	CC		2 min					1	E	1h	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Pilotage et Management des réseaux Droit des Contrats de Franchise Droit de la propriété intellectuelle et de la marque Management de la coopération et des réseaux Economie des réseaux Technique de Commercialisation	12 12	 2 3 3 2 2	 CC CC CC CC CC	 2 min 2 min 2 min 2 min 2 min	 	 	 	 1 1 1 1 1	 E E E E E	 1h 1h 1h 1h 1h	 1 1 1 1 1	 E E E E E	 1h 1h 1h 1h 1h
UE 5 : Un module au choix : Développement professionnel et insertion Recherche en sciences de gestion	3 3	 	 CC CC	 2 min 2 min	 	 	 	 1 	 E	 	 1 	 E E	 1h 1H
UE 6 : PMR PMR	6 6	 	 ET	 	 1	 M+S	 Max 1h	 1	 M+S	 Max 1h	 	 -	
UE 7 : Stage Stage	9 9	 	 ET	 	 1	 M+S	 Max 1h	 1	 M+S	 Max 1h	 	 -	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Calendrier de formation du Master 2 MANAGEMENT STRATEGIQUE, parcours « Stratégie et Pilotage de l'entreprise »

Semestre 3	
Réunion de rentrée	10/09/2018
Début des cours	11/09/2018
Fin des cours	21/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 4	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	02/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	04/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 13/09/2019
Soutenance de stage au plus tard	13/09/2019
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	4 mois
Maximum	6 mois

MASTER Management Stratégique

Parcours « Entrepreneuriat et innovation (Santé, Sport, Qualité de vie) »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE = 30	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Socles et fondements techniques	15	3 4 4 4	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
Economie nationale/ internationale			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Analyse et techniques d'étude de marché			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Mathématiques appliquées à la gestion			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Contrôle de Gestion														
UE 2 : Outils managériaux et de décision	15	4 4 4 3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
GRH			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Droit (affaires/consommation)			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Anglais			CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
Activités de synthèse et simulation de gestion														

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques) Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Pour l'EC activités de synthèse et simulation de gestion un rapport est rendu, il peut éventuellement être présenté à l'oral.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Environnement et stratégie													
Anglais	9	1	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management des réseaux numériques		1	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Analyse financière		2	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Management stratégique		3	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Informatique de gestion		2	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
UE 4 : Module Entrepreneuriat et innovation (santé, sport et qualité de vie)													
Microprojets innovants	9	3	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Entrepreneuriat & innovation Sportive		2	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Créativité		2	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Décisions stratégiques et opportunités d'affaires		2	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
UE 5 : Introduction à la recherche appliquée au PMR													
Introduction à la recherche appliquée au PMR	3		CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn	1	-	
UE 6 : Stage OU Contrat d'engagement CAP PEPITE													
	9		CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn	1	-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Pour la soutenance du PMR, celle-ci est collective, elle est individuelle pour le stage.

Calendrier de formation du Master 1 MANAGEMENT STRATEGIQUE : parcours Entrepreneuriat et Innovation (Santé, Sport et Qualité de vie)

Semestre 1	
Réunion de rentrée	11/09/2018
Début des cours	11/09/2018
Fin des cours	22/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 2	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	04/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Date début stage alterné	
Date fin stage alterné	
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	04/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 24/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	
Maximum	

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE = 30	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Cadre de l'action managériale Théorie et stratégies des organisations Stratégies et management des connaissances Management stratégique et intelligence éco. Anglais des affaires (anglais de l'entrepreneuriat)	9													
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 2 : Outils managériaux et démarches au service de la stratégie numérique Stratégies marketing Pilotage de l'innovation et du projet innovant Gestion de projet Propriété intellectuelle et industrielle	9													
		2												
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 3 : Entrepreneuriat et innovation 1 Marché et industrie du sport Marchés et industrie de la santé Marché et industrie Qualité de vie Projet entrepreneurial et création d'activité Ingénierie financière et business plan	12													
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	3h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE = 30	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : Entrepreneuriat et innovation 2 Marketing et lancement de nouveaux produits Esprit d'entreprendre et leaderships Design, outils de conception/développement RSE et éco-conception	9	2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
UE 5 : Gestion du processus entrepreneurial Du produit au service : approche ergonomique de la conception par l'usage Gestion des ressources et pilotage-projet Témoignage d'entrepreneures et créateurs d'activités innovantes	6	2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1H
UE 6 : Projet / micro-projet Micro-projet	6				1	M+S	35'		1	M+S		1	-	
UE 7 : Stage ou Contrat d'engagement PEPITE Stage ou Contrat d'engagement PEPITE	9				1	M+S	35'		1	M+S		1	-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Calendrier de formation du Master 2 MANAGEMENT STRATEGIQUE, parcours Entrepreneuriat et Innovation (Santé, Sport et Qualité de vie)

Semestre 1	
Réunion de rentrée	10/09/2018
Début des cours	13/09/2018
Début vacances de la Toussaint	20/10/2018
Reprise des cours	29/10/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 2	
Début des cours	10/01/2019
Fin des cours	09/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	POSSIBLE EN DEBUT DE SEMAINE
Date début stage alterné	Dès la rentrée
Date fin stage alterné	31/08/2019
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	11/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 31/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non Ou Contrat d'engagement CAP PEPITE	
Minimum	4 mois
Maximum	6 mois

MASTER Management Stratégique

Parcours « Management de projet, Innovation et Transformation numérique »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Socles et fondements techniques	15												
Economie nationale/ internationale			3	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Analyse et techniques d'étude de marché			4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Mathématiques appliquées à la gestion			4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Contrôle de Gestion	4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h		
UE 2 : Outils managériaux et de décision	15												
GRH			4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Droit (affaires/consommation)			4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Anglais			4	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h
Activités de synthèse et simulation de gestion	3	CC		2 min		1	E	1h	1	E	1h		

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Pour l'EC activités de synthèse et simulation de gestion un rapport est rendu, il peut éventuellement être présenté à l'oral.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3 : Environnement et stratégie	9													
Anglais		1	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
Management des réseaux numériques		1	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
Analyse financière		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
Management stratégique		3	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
Informatique de gestion		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
UE 4 : Module Management de projet, Innovation et Transformation Numérique	9													
Business Intelligence et gestion des bases de données		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
Conception et formalisation du cahier des charges fonctionnel		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
Recrutement et management des équipes projet		3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 5 : Introduction à la recherche appliquée au PMR	3													
Introduction à la recherche appliquée au PMR			CC		1	M+S	45 mn	M+S	45 mn	1h			-	
UE 6 : Stage stage	9													
			CC		1	M+S	45 mn	M+S	45 mn	1h			-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Pour la soutenance du PMR, celle-ci est collective, elle est individuelle pour le stage.

Calendrier de formation du Master 1 MANAGEMENT STRATEGIQUE : parcours Management de projet, Innovation et Transformation numérique

Semestre 1	
Réunion de rentrée	11/09/2018
Début des cours	11/09/2018
Fin des cours	22/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 2	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	04/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Date début stage alterné	
Date fin stage alterné	
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	04/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 24/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	
Maximum	

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Cadre de l'action managériale Théorie et stratégies des organisations Strategic management and competitive intelligence Stratégies et management des connaissances Anglais des affaires	9													
		3	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
UE 2 : Outils managériaux et démarches au service de la stratégie numérique Digital content marketing Protection des données personnelles CRM : Salesforce et Microsoft Dynamics CRM Gestion de projet et lean management Management des SI et ERP	9													
		1	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
UE 3 : Outils et démarches au service de la transformation numérique de l'entreprise ERP 1 : Qualiatic training Démarches PLM Méthodes agiles ERP 2 : Oracle Cloud training ERP 3 : SAP training Business Intelligence et SQL Business Intelligence et data visualization	12													
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		1	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		1	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour l'EC activités de synthèse et simulation de gestion un rapport est rendu, il peut éventuellement être présenté à l'oral.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : Management de l'équipe projet et innovation Management de l'équipe projet et leadership Management de l'innovation User eXperience (UX) et design thinking Big data et innovation Anglais des affaires renforcé	12	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
		3	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
		2	CC		2 min				1	E	1H	1	E	1H
UE 5 : Un module au choix : Développement professionnel et insertion	3		CC		2 min				1	E		1	E	1h
UE 6 : PMR	6				1	M + S	45 minutes	1	M + S	45 minutes		-		
UE 7 : Stage	9				1	M + S	45 minutes	1	M + S	45 minutes		-		

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Calendrier de formation du Master 2 MANAGEMENT STRATEGIQUE, parcours Management de projet, Innovation et Transformation numérique

Semestre 3	
Réunion de rentrée	10/09/2018
Début des cours	10/09/2018
Fin des cours	22/12/2018
Début Vacances de Noël	
Fin Vacances de Noël	07/01/2019
Semestre 4	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	15/02/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Date début stage alterné	
Date fin stage alterné	
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	18/02/2019
Date fin stage	
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	
Maximum	

MASTER Management Stratégique

Parcours « Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller clientèle de professionnels »

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Socles et fondements techniques	15												
Economie nationale/ internationale		3	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Analyse et techniques d'étude de marché		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Mathématiques appliquées à la gestion		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Contrôle de Gestion	4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	
UE 2 : Outils managériaux et de décision	15												
GRH		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Droit (affaires/consommation)		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Anglais		4	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h
Activités de synthèse et simulation de gestion	3	CC		2 min			1	E	1h	1	E	1h	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Pour l'EC activités de synthèse et simulation de gestion un rapport est rendu, il peut éventuellement être présenté à l'oral.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3 : Environnement et stratégie Anglais Management des réseaux numériques Analyse financière Management stratégique Informatique de gestion	9	1 1 2 3 2	CC CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1 1	E E E E E	1H 1H 1H 1H 1H	1 1 1 1 1	E E E E E	1H 1H 1H 1H 1H
UE 4 : Module Carrière de la banque et de l'assurance : conseiller de clientèle professionnel Les produits de la sphère privée Fiscalité des particuliers Négociation commerciale	9	3 3 3	CC CC CC		2 min 2 min 2 min				1 1 1	E E E	1h 1h 1h	1 1 1	E E E	1h 1h 1h
UE 5 : Introduction à la recherche appliquée au PMR Introduction à la recherche appliquée au PMR	3		CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn			-	
UE 6 : Stage	9		CC		1	M+S	45 mn	1	M+S	45 mn			-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Calendrier de formation du Master 1 MANAGEMENT STRATEGIQUE : parcours Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller clientèle de professionnels

Semestre 1	
Réunion de rentrée	11/09/2018
Début des cours	11/09/2018
Fin des cours	22/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 2	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	04/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	NON
Date début stage alterné	
Date fin stage alterné	
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	04/03/2019
Date fin stage	Au plus tard le 24/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	
Maximum	

MASTER Management Stratégique

Parcours « Management des Organisations Médico-sociales et de Santé »

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'é pr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Cadre de l'action managériale -Santé publique -Droit -Finances publiques -Anglais	9	3 2 2 2	CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1	E E E E	1H 1H 1H 1H	1 1 1 1	E E E E	1H 1H 1H 1H
UE 2 : Outils managériaux et démarches au service de la stratégie -Management des connaissances, pratique des organisations, -Théorie et stratégies des organisations -Droit du travail et responsabilité juridique -Outils qualitatifs et quantitatifs	9	3 2 2 2	CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1	E E E E	1H 1H 1H 1H	1 1 1 1	E E E E	1H 1H 1H 1H
UE 3 : Gestion et valorisation des activités publiques -Marketing public -Management de la qualité de service de soin -Gestion hospitalière T2A - contrôle de gestion -Analyse des pratiques et gestion du changement -Psychosociologie	12	2 3 3 2 2	CC CC CC CC CC		2 min 2 min 2 min 2 min 2 min				1 1 1 1 1	E E E E E	1H 1H 1H 1H 1h	1 1 1 1 1	E E E E E	1H 1H 1H 1H 1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Calendrier de formation du Master 2 Management Stratégique, parcours « Management des Organisations Médico-sociales et de Santé »

Semestre 3	
Réunion de rentrée	03/09/2018
Début des cours	03/09/2018
Fin des cours	30/06/2019
Début Vacances de Noël	24/12/2018
Fin Vacances de Noël	04/01/2019
Semestre 4	
Début des cours	01/03/2019
Fin des cours	30/06/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	OUI
Date début stage alterné	24/09/2018
Date fin stage alterné	07/06/2019
Stage fin de formation	NON
Date début stage	Reprise des stages IFCS
Date fin stage	Reprise des stages IFCS
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	2 semaines
Maximum	3 semaines

MASTER Management Stratégique

Parcours « Management & Administration des Entreprises (MAE) » (M1 validé par conventions « double diplôme »)

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Management stratégique et Organisation	6													
EC 1 : Stratégie d'entreprise	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Intelligence économique	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 2 : Environnement international de l'entreprise	6													
EC 1 : Management international de l'entreprise	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Anglais	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 3 : Management des ressources humaines	6													
EC 1 : Gestion des ressources humaines (GRH)	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Management des équipes	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 4 : Environnement comptable et financier	6													
EC 1 : Information comptable	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Analyse financière	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 5 : Développ. des compétences managériales 1	6													
EC 1 : Techniques de comm° interpersonnelle	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Conduite de réunion et animation	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 6 : Environnement juridique	3													
EC 1 : Droit des affaires	1	1	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Droit du travail	2	2	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 7 : Management de la production et des flux	3													
EC 1 : Gestion de la production et des flux	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 8 : Marketing	6													
EC 1 : Marketing	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Développ. commercial et négociation	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 9 : Système d'information et de contrôle	3													
EC 1 : Contrôle de gestion	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 10 : Développ. des compétences managériales 2	6													
EC 1 : Entrepreneuriat	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Simulation de gestion	3	3	CC		2 min				1	E	1h	1	E	1h
UE 11 : Stage ou Mémoire	9													
EC 1 : Stage, rapport d'activité, contrat d'engagement ou parcours recherche	9	9	CC		1	M et S	45mn		1	M et S	45mn	-	-	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Calendrier de formation du Master 2 MANAGEMENT & ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE) :

Semestre 3	
Réunion de rentrée	13/09/2018
Début des cours	13/09/2018
Fin des cours	21/12/2018
Début Vacances de Noël	22/12/2018
Fin Vacances de Noël	06/01/2019
Semestre 4	
Début des cours	07/01/2019
Fin des cours	30/03/2019
Début Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Fin Vacances d'Hiver	PAS DE VACANCES
Début Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Fin Vacances de Printemps	PAS DE VACANCES
Stage alterné	OUI
Date début stage alterné	01-02-2019
Date fin stage alterné	31-08-2019
Stage fin de formation	OUI
Date début stage	01/04/2019
Date fin stage	Au plus tard le 31/08/2019
Soutenance de stage au plus tard	Avant la date de jury
Durée de stage alterné ou non	
Minimum	3 mois
Maximum	6 mois

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

MASTER
Marketing-Vente

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable 4 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 4 octobre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Emna CHERIF, emna.cherif@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques :

- **M1 Marketing-Vente** (Tronc commun, semestres 1 et 2)
(Emna CHERIF, emna.cherif@uca.fr)
- **Parcours 1 : M2 Marketing Opérationnel et Digital – MOD**
(Elisabeth MARTIN-VERDIER, elisabeth.martin-verdier@uca.fr)
- **Parcours 2 : M2 Direction Commerciale & International Business – DCIB**
(Pascal BRASSIER, pascal.brassier@uca.fr, et Patrick RALET, patrick.ralet@uca.fr)

Contact en scolarité :

Amandine GAUME, amandine.gaume@uca.fr, et Sylviane BOROT, sylviane.borot@uca.fr

I - Organisation des enseignements

Article 1. Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants en charge de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail. Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.

Article 2. : Contrôle de l'assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par une feuille de présence. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la feuille de présence.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

A partir de la 3^{ème} absence injustifiée dans un même semestre, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la matière sur laquelle porte la 3^{ème} absence. L'étudiant déclaré défaillant passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 7 (relatif aux évaluations).

Article 3. Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 4. Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et ou du mode de contrôle des connaissances.

Les étudiants bénéficiant du RSE sont dispensés d'assiduité aux TD et aux CM évalués exclusivement en CC. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ou projets mémoires recherche.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les étudiants autoentrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation, le Directeur de l'IAE sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Il doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- Les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- Les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale et spécifique,
- Pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- Par un rattrapage par matière. Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1ère session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2ème session les EC qu'il a validés et devra en informer le secrétariat de sa formation.

Article 5.1. : Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 5.2. : Régime d'études pour les étudiant-entrepreneurs

Ce régime est régi par le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) et il s'obtient, pour une année, auprès du PEPITE de l'UCAA. Ce statut permet notamment de substituer l'UE stage professionnel, par une période de travail sur un projet de création contractualisée par le Contrat d'Engagement PEPITE. La durée est la même que celle prévue pour le stage professionnel de l'année du diplôme. Elle donne lieu à la production d'un rapport et une soutenance. L'obtention des ECTS correspondants, les règles d'évaluation, de compensation, les exigences et les conditions de réalisation de cette période sont les mêmes que celles définies dans les modalités de contrôle des connaissances de la mention du diplôme.

Article 6. Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement par mention se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

II - Modalités de contrôle des connaissances

Article 7. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 7.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée ou non programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Article 7.2 Evaluation en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité du diplôme dans un délai de 3 jours à partir du 1er jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original au service de scolarité par tout moyen.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC et ET* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.

Article 7.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte du SUH sur le site du SUH.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte du SUH, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

III - Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Article 8 : Les règles aux études et à l'évaluation des connaissances de l'université Clermont Auvergne s'appliquent pour l'organisation des examens.

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

IV – Stage – Expérience professionnelle :

Article 9 : Stages

Les masters 1 et 2 de la mention « Marketing-Vente » comportent la validation d'une expérience professionnelle qui prend la forme.

- Master 1 : d'un stage de fin d'année d'une durée minimale de stage est de 3 mois et au maximum 6 mois. Une dérogation au cas par cas est prévue pour les étudiants ayant réalisé le second semestre dans le cadre d'un programme ERASMUS.
- Master 2 :
 - o Soit d'une alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation
 - o Soit d'un stage alterné (sur le calendrier de l'alternance apprentissage), soit d'un stage de fin d'année avec une fin au plus tard le mardi 17 septembre 2019. La durée minimale de stage est de 3 mois et au maximum 6 mois.
 - o Soit de la validation d'une expérience professionnelle pour les étudiants avec le statut de formation continue.

Quelle que soit la forme de l'expérience professionnelle (contrat apprentissage, contrat de professionnalisation, stage alterné ou stage de fin d'année), l'étudiant doit rédiger un mémoire professionnel. La soutenance de ce mémoire professionnel est obligatoire en présence du tuteur entreprise (si celui-ci peut se libérer) et du tuteur enseignant.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

V – Modalités de compensation :

Article 10

Les enseignements des **Masters 1 et 2 des mentions « Gestion de production, logistique, achats » (GPLA), « Management sectoriel », « Management stratégique », « Marketing-vente », « Gestion des ressources humaines »** sont organisés en unités d'enseignement (UE) et en semestres.

L'année est validée quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. L'UE stage n'est pas compensable et ne participe pas au processus de compensation. Pour valider l'UE stage l'étudiant doit obtenir une note > ou = à 10/20.

Pour chaque semestre, une session initiale de contrôle des connaissances est organisée.

En cas d'ajournement à la première session, une seconde session d'examens est organisée à la fin de l'année universitaire. Toutefois, le stage et/ou mémoire professionnel ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention :

- de la moyenne à la partie enseignement (ensemble des UE hors stage)
- de la moyenne à l'UE stage

et donc de la moyenne à l'année (moyenne des 2 semestres stage compris).

Le calcul de la moyenne de la partie enseignement (ensemble des UE des deux semestres hors stage) s'effectue en pondérant chaque UE par le nombre de crédits qui lui sont attribués.

VI Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Dans les semestres non validés et dans les UE non validées, lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

L'étudiant devra transmettre à la scolarité à l'issue de la première session les matières qu'il souhaite repasser en deuxième session.

L'étudiant pourra conserver la meilleure des deux notes entre la première et deuxième session.

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury notamment pour l'obtention de la mention. Il peut également valider un semestre sans modifier les notes de l'étudiant (validation par décision de jury – VDJ).

VII - Plagiat

Toute citation non référencée, tout emprunt à un document non cité relèvent du plagiat et seront sanctionnés en tant que tel.

Le plagiat relève d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'un examen et à ce titre relève du régime disciplinaire (décret n°92-657 du 13 juillet 92). La procédure de saisine de la commission disciplinaire sera suivie conformément au décret.

Maquettes de la formation : Voir pages 8 à 18

Mention Marketing-Vente, M1 (tronc commun 1^{ère} année)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : FONDAMENTAUX DU MARKETING	9													
EC 1 : Management stratégique		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Mix Marketing		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 3 : Comportement du consommateur		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
U E 2 : ANALYSE ET ETUDE DU MARCHÉ	6													
EC 1 : Analyses et techniques d'études de marché		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Analyse de données en marketing		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 3 : OUTILS DE PILOTAGE	6													
EC 1 : Contrôle de gestion		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Gestion de projet		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 4 : OUTILS D'INSERTION PROFESSIONNELLE	9													
EC 1 : Business English (1)		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Projet d'insertion professionnelle		3	CC		Au moins 2				/	/	/	/	/	/
EC 3 : Droit de la concurrence et de la consommation		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUE : premier et deuxième semestres 100% mutualisés entre les deux parcours de Master 2

Mention Marketing-Vente, tronc commun 1^{re} année

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : STRATEGIES MARKETING	6													
EC1 : Plan marketing		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Initiation à la recherche en marketing-vente		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 6 : QUALIFICATIONS MARKETING & VENTE	6													
EC1 : Méthode de vente		2	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Les nouveaux Marketing		2	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 3 : Marketing des services		2	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 7 : SPECIALITES MARKETING & VENTE (2EC/3)*	9													
EC 1 : International sales development		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC 2 : Marketing digital et méthodes en neurosciences		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
EC3 : Environnement Distribution et Retail		3	CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 8 : ANGLAIS	3													
EC 1 : Business English (2)			CC		Au moins 2				1	ET	1h	1	E	1h
UE 9 : STAGE	9													
EC 1 : Stage			M et S		-		M et S	30 min	1	M et S	30 min	-	-	-

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques). Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

***Chaque étudiant doit suivre le(s) cours de spécialité de son parcours + une option au choix choisi parmi les cours proposés aux autres parcours**

REMARQUES : Calendrier de formation ci-après.

	Semestre 1	Semestre 2
Date de rentrée	17 septembre 2018	7 janvier 2019 à partir de 8h
Date de début des cours et des TD	Lundi 18 septembre 2018 à partir de 8h	7 janvier 2019 à partir de 8h
Examens	Contrôle continu mais quelques épreuves individuelles sur table	Contrôle continu mais quelques épreuves individuelles sur table
Congés de Toussaint	Du 29 octobre au 4 novembre 2018	
Congés de Noël	Du 23 décembre 2018 au 6 janvier 2019	
Congés d'hiver		Non prévu
Stage		A temps plein en fin de formation Période : du 04 mars 2019 au 31 août 2019 Durée minimale : 3 mois Durée maximale : 6 mois

Mention Marketing-Vente, Parcours 1, Marketing Opérationnel et Digital – MOD

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : MARKETING MANAGEMENT EC 1 : Branding et gestion de marque * EC 2 : Innovation marketing *	6												
		3	CC		2		/	1	E	2H	1	E	1H
		3	CC		2		/	1	E	2H	1	E	1H
UE 2 : MARKETING DIGITAL EC 1 : Stratégie marketing digital et mix marketing EC 2 : Webanalytics	6												
		3	CC		2		/	1	E	2H	1	E	1H
		3	ET		1	E	2H	1	E	2H	1	E	1H
UE 3 : CREATION PUBLICITAIRE EC 1 : Création et fabrication publicitaire EC 2 : PAO	6												
		3	CC		2		/	1	M	/	1	E	1H
		3	CC		2		/	1	M	/	1	M	1H
UE 4 : ANIMATION ET COMMUNICATION INTERNES EC 1 : Animation du réseau commercial EC 2 : Communication interne	6												
		3	CC		2		/	1	E	2H	1	E	1H
		3	ET		1	M	/	1	M	/	1	E	1H
UE 5 : OUTILS D'INSERTION PROFESSIONNELLE (1) EC 1 : Business English (1) EC 2 : Séminaires métiers et préparation au recrutement	6												
		3	CC		2		/	1	E	2H	1	E	1H
		3	ET		1	M	/	1	M	/	1	M	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Mention Marketing-Vente, Parcours 1, Marketing Opérationnel et Digital – MOD

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC /ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 6 : COMMUNICATION DIGITALE EC 1 : Médias digitaux EC 2 : Création et ergonomie de site web	6	3 3	CC CC		2 minimum 2 minimum		/ /	1 1	E M	2H /	1 1	E E	1h 1H
UE 7 : MARKETING DIRECT ET E-COMMERCE EC 1 : Marketing direct et fidélisation EC 2 : E-commerce et CRM	6	3 3	CC CC		2 minimum 2 minimum		/ /	2 1	M M	/ /	1 1	E E	1H 1H
UE 8 : SEMINAIRES SPECIFIQUES EC 1 : Marketing agroalimentaire, de la santé, cinématographique, panels, plan média, relations presse, International Week, etc.	3		CC		2 minimum		/	2	E	2H	1	E	1H
UE 9 : OUTILS D'INSERTION PROFESSIONNELLE (2) EC 1 : Business English (2) EC 2 : Droit du marketing et du commerce EC 3 : Projet/contrat ou alternance ou mémoire	6	2 2 2	CC ET ET		2 minimum 1 1		/ 2H 1H	1 1 /	E E /	2H 2H /	1 1 /	E E /	1H 1H /

UE 10 : APPLICATIONS PROFESSIONNELLES	9	9																	
EC 2 : Stage en entreprise ou alternance	9		ET		1	M et S	30'	1	M et S	30'	/	/	/						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques). Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif. **REMARQUES** : Calendrier de formation et d'alternance.

Début de la formation : 19 septembre 2018

Fin de la formation : fin septembre 2019 (après soutenances de stage)

Calendrier des cours 2018-2019



Ecole Universitaire de Management - IAE Auvergne
11 boulevard Charles de Gaulle - CS 20273 - 63008 Clermont-Ferrand cedex

Master 2 Marketing et Vente Parcours Marketing Opérationnel et Digital
Année universitaire 2018 - 2019

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019									
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap								
1	Sam		Lun		Jeu	Toussaint	1	Sam		Mar	J. de l'an	Ven		1	Ven		Lun		Mer	1er Mai	1	Sam		Lun		Jeu		1	Dim				
2	Dim		Mar		Ven		2	Dim		Mer		Sam		2	Sam		Mar		Jeu		2	Dim		Mar		Ven		2	Lun				
3	Lun		Mer		Sam		3	Lun		Jeu		Dim		3	Dim		Mer		Ven		3	Lun		Mer		Sam		3	Mar				
4	Mar		Jeu		Dim		4	Mar		Ven		Lun		4	Lun		Jeu		Sam		4	Mar		Jeu		Dim		4	Mer				
5	Mer		Ven		Lun		5	Mer		Sam		Mar		5	Mar		Ven		Dim		5	Mer		Ven		Lun		5	Jeu				
6	Jeu		Sam		Mar		6	Jeu		Dim		Mer		6	Mer		Sam		Lun		6	Jeu		Sam		Mar		6	Ven				
7	Ven		Dim		Mer		7	Ven		Lun		Jeu		7	Jeu		Dim		Mar		7	Ven		Dim		Mer		7	Sam				
8	Sam		Lun		Jeu		8	Sam		Mar		Ven		8	Ven		Lun		Mer	Victoire	8	Sam		Dim		Jeu		8	Dim				
9	Dim		Mar		Ven		9	Dim		Mer		Sam		9	Sam		Mar		Jeu		9	Dim		Pentecôte	Mar		Ven		9	Lun			
10	Lun		Mer		Sam		10	Lun		Jeu		Dim		10	Dim		Mer		Ven		10	Lun		L.Pentecôte	Mer		Sam		10	Mar			
11	Mar		Jeu		Dim		11	Mar		Ven		Lun		11	Lun		Jeu		Sam		11	Mar		Jeu		Dim		11	Mer				
12	Mer		Ven		Lun		12	Mer		Sam		Mar		12	Mar		Ven		Dim		12	Mer		Ven		Lun		12	Jeu				
13	Jeu		Sam		Mar		13	Jeu		Dim		Mer		13	Mer		Sam		Lun		13	Jeu		Sam		Mar		13	Ven				
14	Ven		Dim		Mer		14	Ven		Lun		Jeu		14	Jeu		Dim		Mar		14	Ven		Dim		Fête Nat.	Mer	14	Sam				
15	Sam		Lun		Jeu		15	Sam		Mar		Ven		15	Ven		Lun		Mer		15	Sam		Lun		Jeu	Assomp.	15	Dim				
16	Dim		Mar		Ven		16	Dim		Mer		Sam		16	Sam		Mar		Jeu		16	Dim		Mar		Ven		16	Lun				
17	Lun		Mer		Sam		17	Lun		Jeu		Dim		17	Dim		Mer		Ven		17	Lun		Mer		Sam		17	Mar				
18	Mar		Jeu		Dim		18	Mar		Ven		Lun		18	Lun		Jeu		Sam		18	Mar		Jeu		Dim		18	Mer				
19	Mer	Reentrée	Ven		Lun		19	Mer		Sam		Mar		19	Mar		Ven		Dim		19	Mer		Ven		Lun		19	Jeu				
20	Jeu		Sam		Mar		20	Jeu		Dim		Mer		20	Mer		Sam		Lun		20	Jeu		Sam		Mar		20	Ven				
21	Ven		Dim		Mer		21	Ven		Lun		Jeu		21	Jeu		Dim		Pâques	Mar	21	Ven		Dim		Mer		21	Sam				
22	Sam		Lun		Jeu		22	Sam		Mar		Ven		22	Ven		Lun		L. Pâques	Mer	22	Sam		Lun		Jeu		22	Dim				
23	Dim		Mar		Ven		23	Dim		Mer		Sam		23	Sam		Mar		Jeu		23	Dim		Mar		Ven		23	Lun				
24	Lun		Mer		Sam		24	Lun		Jeu		Dim		24	Dim		Mer		Ven		24	Lun		Mer		Sam		24	Mar				
25	Mar		Jeu		Dim		25	Mar	Noël	Ven		Lun		25	Lun		Jeu		Sam		25	Mar		Jeu		Dim		25	Mer				
26	Mer		Ven		Lun		26	Mer		Sam		Mar		26	Mar		Ven		Dim		26	Mer		Ven		Lun		26	Jeu				
27	Jeu		Sam		Mar		27	Jeu		Dim		Mer		27	Mer		Sam		Lun		27	Jeu		Sam		Mar		27	Ven				
28	Ven		Dim		Mer		28	Ven		Lun		Jeu		28	Jeu		Dim		Mar		28	Ven		Dim		Mer		28	Sam				
29	Sam		Lun		Jeu		29	Sam		Mar				29	Ven		Lun		Mer		29	Sam		Lun		Jeu		29	Dim				
30	Dim		Mar		Ven		30	Dim		Mer				30	Dim		Mar		Jeu	Ascension	30	Dim		Mar		Ven		30	Lun				
31			Mer				31	Lun		Jeu				31	Dim				Ven		31			Mer				31					

	Semestre 1	Semestre 2
Date de rentrée	Mercredi 19 septembre 2018	Lundi 7 janvier 2019
Date de début des cours et des TD	Mercredi 19 septembre 2018	Lundi 7 janvier 2019
Examens	Selon les matières CC ou Examen terminal à la fin des cours	Selon les matières CC ou Examen terminal à la fin des cours
Congés de Toussaint	Uniquement pour les étudiants non alternants Du 27 octobre au 4 novembre 2018.	
Congés de Noël	Du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019	
Congés d'hiver		Uniquement pour les étudiants non alternants Du 16 février au 24 février 2019
Stage	Stage alterné : à partir du 1 octobre 2018	Stage final : à partir du 19 mars 2018 jusqu'au 17 septembre 2019

Mention Marketing-Vente, Parcours 2, Direction Commerciale & International Business – DCIB

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : MANAGEMENT DES VENTES EC 1.1 : Direction commerciale EC 1.2 : <i>Sales Teams Management</i> EC 1.3 : L'acheteur B2B	9	3 3 3			2 minimum 2 minimum 2 minimum				1	E E E	1h 1h 1h	1	E E E	1h 1h 1h
UE 2 : NEGOCIATION COMMERCIALE EC 2.1 : Méthodes de vente approfondies EC 2.2 : Négociation d'affaires – <i>Business Negotiation</i> EC 2.3 : <i>Global Business Game</i>	9	3 3 3			2 minimum 2 minimum 2 minimum				1	E E E	1h 1h 1h	1	E E E	1h 1h 1h
UE 3 : INTERNATIONAL BUSINESS EC 3.1 : <i>International Commerce Strategy</i> EC 3.2 : <i>International Trade Instruments</i> EC 3.3 : <i>Cross-Cultural Negotiation</i>	6	2 2 2			2 minimum 2 minimum 2 minimum				1	E E E	1h 1h 1h	1	E E E	1h 1h 1h
UE 4 : OUTILS PROFESSIONNELS EC 4.1 : Méthodologie de projets internationaux - <i>international projects*</i> EC 4.2 : Prise de parole en public - <i>Public speaking</i>	6	3 3			2 minimum 2 minimum				1	E E	1h 1h	1	E E	1h 1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif ; Cours en italique : cours en anglais ou bilingues

* EC orientée « recherche »

Mention Marketing-Vente, Parcours 2, Direction Commerciale & International Business – DCIB

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff. des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : DECISION STRATEGIQUE EC 5.1 : <i>Key Account Management</i> EC 5.2 : Stratégies multicanal & relation client EC 5.3 : Définition & pilotage du budget commercial	9	3 3 3	CC CC CC		2 minimum 2 minimum 2 minimum			1	E E E	1h 1h 1h	1 1 1	E E E	1h 1h 1h
UE 6 : SEMINAIRES SECTORIELS EC 6.1 : <i>International Country Focus</i> EC 6.2 : Focus sectoriels EC 6.3 : <i>International Week - Courses taught by Visiting Professors</i>	6	2 2 2	CC CC CC		2 minimum 2 minimum 2 minimum			1	E E E	1h 1h 1h	1 1 1	E E E	1h 1h 1h
UE 7 : DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EC 7.1: Concours de négociation - <i>Negotiation Competition</i> EC 7.2 : Ingénierie commerciale	6	3 3	CC CC		2 minimum 2 minimum			1	M E	1h 1h	1	E E	1h 1h
UE 8 : EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EC 8.1 : Contrat de professionnalisation ou Stage - Méthodologie de projets professionnels - <i>Professional projects</i>	9		ET		1	M et S	30'	1	M et S	30'	/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif ; Cours en italique : cours en anglais ou bilingues (in red : courses taught in English)

Calendrier de formation et d'alternance page suivante.

	Semestre 1	Semestre 2
Date de rentrée	Lundi 17 septembre 2018	Lundi 7 janvier 2019
Date de début des cours et des TD	Lundi 17 septembre 2018	Lundi 7 janvier 2019
Examens	Contrôle continu	Contrôle continu
Congés de Toussaint	Du 27 octobre au 4 novembre 2018	
Congés de Noël	Du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019	
Congés d'hiver		Non prévu
Stage		Stage alterné : à partir du 1 octobre 2018 A temps plein en fin de formation, à partir du 25 Mars 2019

Début de la formation : 17 septembre 2017 ; Fin de la formation : fin septembre 2018 (après soutenances de stage)

Calendrier des cours 2017-2018

09/2018		10/2018		11/2018		12/2018		01/2019		02/2019		03/2019		04/2019		05/2019		06/2019		07/2019		08/2019		09/2019						
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap			
1	Sam		Lun	Jeu	Tous.	1	Sam		Mar	J. de l'an	Ven		1	Ven		Lun		Mer	1er Mai	1	Sam		Lun		Jeu		1	Dim		
2	Dim		Mar	Ven		2	Dim		Mer		Sam		2	Sam		Mar		Jeu		2	Dim		Mar		Ven		2	Lun		
3	Lun		Mer	Sam		3	Lun		Jeu		Dim		3	Dim		Mer		Ven		3	Lun		Mer		Sam		3	Mar		
4	Mar		Jeu	Dim		4	Mar		Ven		Lun		4	Lun		Jeu		Sam		4	Mar		Jeu		Dim		4	Mer		
5	Mer		Ven	Lun		5	Mer		Sam		Mar		5	Mar		Ven		Dim		5	Mer		Ven		Lun		5	Jeu		
6	Jeu		Sam	Mar		6	Jeu		Dim		Mer		6	Mer		Sam		Lun		6	Jeu		Sam		Mar		6	Ven		
7	Ven		Dim	Mer		7	Ven		Lun		Jeu		7	Jeu		Dim		Mar		7	Ven		Dim		Mer		7	Sam		
8	Sam		Lun	Jeu		8	Sam		Mar		Ven		8	Ven		Lun		Mer	Victoire	8	Sam		Dim		Jeu		8	Dim		
9	Dim		Mar	Ven		9	Dim		Mer		Sam		9	Sam		Mar		Jeu		9	Dim		Mar		Ven		9	Lun		
10	Lun		Mer	Sam		10	Lun		Jeu		Dim		10	Dim		Mer		Ven		10	Lun	Pentecôte	Mer		Sam		10	Mar		
11	Mar		Jeu	Dim	Armist.	11	Mar		Ven		Lun		11	Lun		Jeu		Sam		11	Mar		Jeu		Dim		11	Mer		
12	Mer		Ven	Lun		12	Mer		Sam		Mar		12	Mar		Ven		Dim		12	Mer		Ven		Lun		12	Jeu		
13	Jeu		Sam	Mar		13	Jeu		Dim		Mer		13	Mer		Sam		Lun		13	Jeu		Sam		Mar		13	Ven		
14	Ven		Dim	Mer		14	Ven		Lun		Jeu		14	Jeu		Dim		Mar		14	Ven		Dim	Fête Nat.	Mer		14	Sam		
15	Sam		Lun	Jeu		15	Sam		Mar		Ven		15	Ven		Lun		Mer		15	Sam		Lun		Jeu	Assomp.	15	Dim		
16	Dim		Mar	Ven		16	Dim		Mer		Sam		16	Sam		Mar		Jeu		16	Dim		Mar		Ven		16	Lun		
17	Lun		Mer	Sam		17	Lun		Jeu		Dim		17	Dim		Mer		Ven		17	Lun		Mer		Sam		17	Mar		
18	Mar		Jeu	Dim		18	Mar		Ven		Lun		18	Lun		Jeu		Sam		18	Mar		Jeu		Dim		18	Mer		
19	Mer		Ven	Lun		19	Mer		Sam		Mar		19	Mar		Ven		Dim		19	Mer		Ven		Lun		19	Jeu		
20	Jeu		Sam	Mar		20	Jeu		Dim		Mer		20	Mer		Sam		Lun		20	Jeu		Sam		Mar		20	Ven		
21	Ven		Dim	Mer		21	Ven		Lun		Jeu		21	Jeu		Dim	Pâques	Mar		21	Ven		Dim		Mer		21	Sam		
22	Sam		Lun	Jeu		22	Sam		Mar		Ven		22	Ven		Lun	L. Pâques	Mer		22	Sam		Lun		Jeu		22	Dim		
23	Dim		Mar	Ven		23	Dim		Mer		Sam		23	Sam		Mar		Jeu		23	Dim		Mar		Ven		23	Lun		
24	Lun		Mer	Sam		24	Lun		Jeu		Dim		24	Dim		Mer		Ven		24	Lun		Mer		Sam		24	Mar		
25	Mar		Jeu	Dim		25	Mar	Noël	Ven		Lun		25	Lun		Jeu		Sam		25	Mar		Jeu		Dim		25	Mer		
26	Mer		Ven	Lun		26	Mer		Sam		Mar		26	Mar		Ven		Dim		26	Mer		Ven		Lun		26	Jeu		
27	Jeu		Sam	Mar		27	Jeu		Dim		Mer		27	Mer		Sam		Lun		27	Jeu		Sam		Mar		27	Ven		
28	Ven		Dim	Mer		28	Ven		Lun		Jeu		28	Jeu		Dim		Mar		28	Ven		Dim		Mer		28	Sam		
29	Sam		Lun	Jeu		29	Sam		Mar		Ven		29	Ven		Lun		Mer		29	Sam		Lun		Jeu		29	Dim		
30	Dim		Mar	Ven		30	Dim		Mer		Sam		30	Sam		Mar		Jeu	Ascens.	30	Dim		Mar		Ven		30	Lun		
31			Mer			31	Lun		Jeu				31	Dim				Ven		31			Mer		Sam		31			
		0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0			0,0	0,0			0,0			0,0	0,0

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Périodes universitaires

400h

Périodes en Entreprise possibles

Soutenance